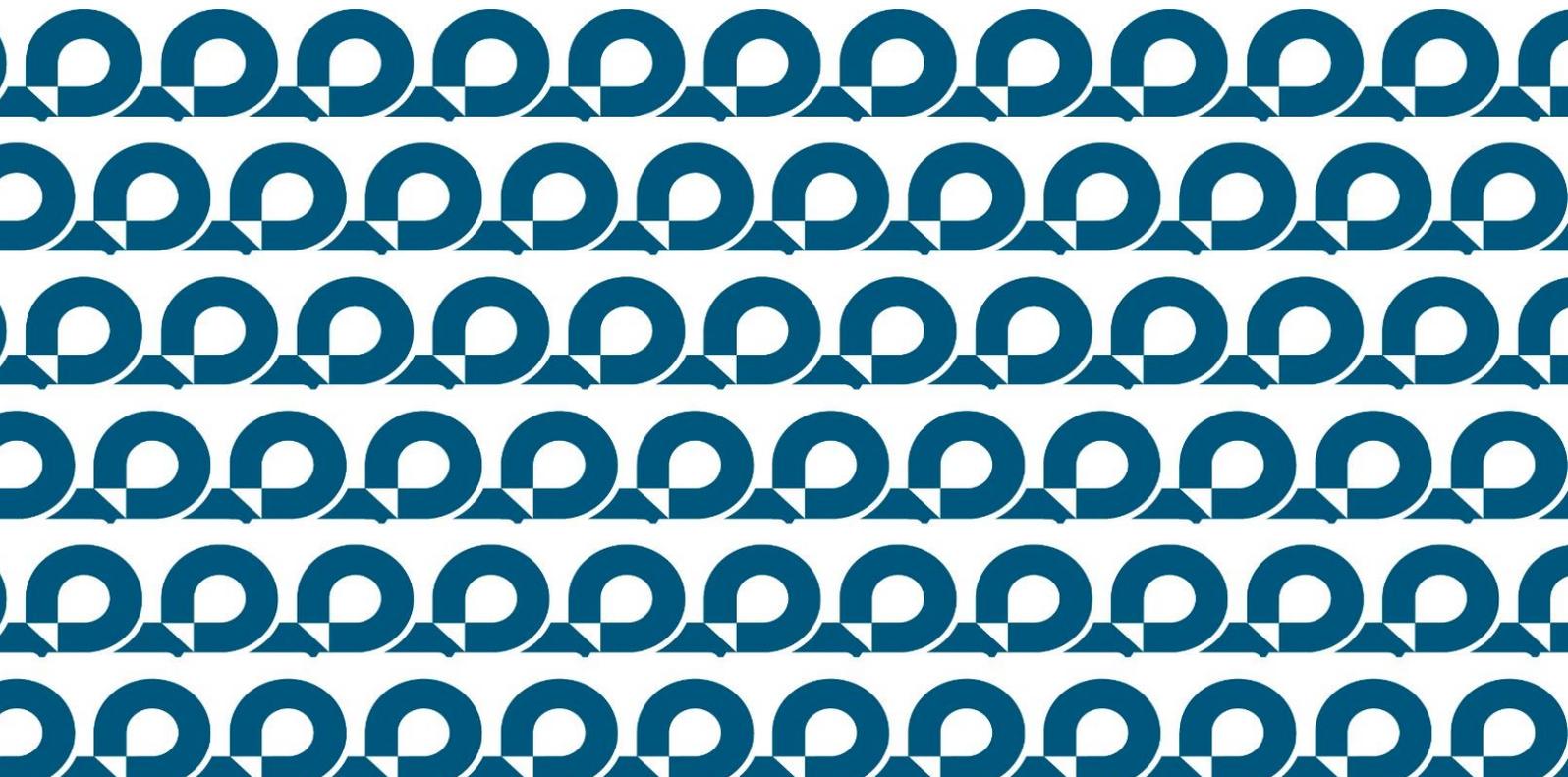




NOTRE CODE ÉTHIQUE

Le code de conduite et de bonnes pratiques d'entreprise du
Groupe Nueva Pescanova

Approuvé à la Réunion du Conseil d'administration de Nueva Pescanova, S.L., de 20 Décembre 2016



CHAPITRE I. PRÉAMBULE	4
Article 1. <i>Objet et finalité</i>	4
Article 2. <i>Terminologie</i>	4
Article 3. <i>ADN du Groupe Nueva Pescanova</i>	6
Article 4. <i>Connaissance, conformité, interprétation et intégration du Code Éthique</i>	6
Article 5. <i>Domaine d'application</i>	7
Article 6. <i>L'Unité de Conformité</i>	8
Article 7. <i>Compétences de l'Unité de Conformité</i>	9
Article 8. <i>Règlement de l'Unité de Conformité</i>	10
CHAPITRE II. PRINCIPES ÉTHIQUES DE CARACTÈRE GÉNÉRAL ET DE BONNE CONDUITE PROFESSIONNELLE DU GROUPE NUEVA PESCANOVA.....	10
Article 9. <i>Conformité du cadre juridique</i>	10
Article 10. <i>Engagement avec les droits de l'homme et du travail</i>	11
Article 11. <i>Développement d'une conduite professionnelle, intègre et responsable</i>	11
Article 12. <i>Respect des personnes</i>	12
Article 13. <i>Principes de non-discrimination et égalité de chances</i>	13
Article 14. <i>Conciliation de la vie familiale avec l'activité professionnelle</i>	13
Article 15. <i>Droit au secret des communications et à l'intimité. Protection de données de caractère personnel</i>	13
Article 16. <i>Sécurité et santé au travail</i>	14
Article 17. <i>Embauche, sélection et évaluation des professionnels</i>	15
Article 18. <i>Formation</i>	15
Article 19. <i>Information</i>	15
Article 20. <i>Présents, cadeaux et attentions d'hospitalité</i>	15
Article 21. <i>Conflits d'intérêts</i>	17
Article 22. <i>Opportunités d'affaires</i>	18
Article 23. <i>Ressources et moyens pour le développement de l'activité professionnelle</i>	18
Article 24. <i>Contrôle de l'information réservée et confidentielle. Information privilégiée</i>	18
Article 25. <i>Activités externes. Exercice d'autres activités</i>	19
Article 26. <i>Actifs du Groupe Nueva Pescanova. Protection du patrimoine d'entreprise</i>	20
Article 27. <i>Paiements, comptabilité et information financière</i>	21
Article 28. <i>Responsabilité et obligations fiscales, de sécurité sociale et douanières</i>	22
Article 29. <i>Aides, bénéfiques et subventions publiques</i>	23
Article 30. <i>Usage des technologies d'information et communication</i>	23

Article 31. <i>Protection de la propriété intellectuelle et industrielle du Groupe et de tiers</i>	24
Article 32. <i>Sécurité alimentaire et qualité</i>	24
Article 33. <i>Aménagement du territoire et urbanisme</i>	25
CHAPITRE III. RELATION DU GROUPE AVEC L'ENTOURAGE.....	25
Article 34. <i>Groupes d'intérêt</i>	25
Article 35. <i>Clients et Consommateurs</i>	25
Article 36. <i>Fournisseurs et approvisionneurs Groupe Nueva Pescanova</i>	26
Article 37. <i>Autres dispositions relatives aux relations avec les Clients, Consommateurs et Fournisseurs</i>	27
Article 38. <i>Concurrents</i>	28
Article 39. <i>Relations avec le secteur public et les partis politiques</i>	28
Article 40. <i>Dons et actions de contenu social</i>	29
Article 41. <i>Prévention face à n'importe quelle forme de délinquance d'entreprise</i>	29
Article 42. <i>Responsabilité Sociale Corporative</i>	30
Article 43. <i>Partenaires</i>	30
Article 44. <i>Protection des ressources naturelles et de l'environnement. L'activité halieutique et aquacole du Groupe Nueva Pescanova</i>	30
Article 45. <i>Principes d'action dans des situations de crise alimentaire</i>	31
CHAPITRE IV. LE CANAL DE CONFORMITÉ.....	32
Article 46. <i>Création du Canal de Conformité et son Règlement</i>	32
Article 47. <i>Principes informateurs du Canal de Conformité</i>	33
Article 48. <i>Traitement des communications destinées au Canal de Conformité</i>	33
Article 49. <i>Protection de données personnelles dans le Canal de Conformité</i>	34
CHAPITRE V. DISPOSITIONS FINALES.....	34
Article 50. <i>Diffusion, communication et évaluation</i>	34
Article 51. <i>Régime disciplinaire</i>	35
Article 52. <i>Mise à jour</i>	35
Article 53. <i>Acceptation</i>	35
Article 54. <i>Approbation et validité</i>	36

CHAPITRE I. PRÉAMBULE

Article 1. Objet et finalité

1. NUEVA PESCANOVA, S.L. (la “Société”) vise à ce que sa conduite et celle des personnes physiques et juridiques qui y sont rattachées (qui intègrent le “Groupe Nueva Pescanova” ou le “Groupe”) réponde et s'adapte, outre à la législation en vigueur et à son Système Normatif de Gouvernance Corporative et de Conformité, aux principes de l'éthique d'entreprise et d'intégrité institutionnelle, ainsi que de responsabilité sociale corporative, de la plus haute exigence.
2. Ce Code Éthique (ou “Code”) vise à développer les principes repris dans l'ADN du Groupe Nueva Pescanova dont l'entité dominante, au sens établi dans le Code de Commerce espagnol, est la Société, et il cherche à constituer un guide pour l'action de ses professionnels dans un entourage global, complexe et changeant.
3. Par ailleurs, ce Code Éthique a été conçu en suivant les recommandations de bonne gouvernance reconnues d'une manière générale dans les marchés internationaux et les principes de responsabilité sociale acceptés par la Société, en constituant une référence de base pour que le Groupe puisse le suivre.
4. Aussi, ce Code du Groupe Nueva Pescanova part du principe du contrôle approprié sur ses conseillers, représentants légaux, administrateurs, fondés de pouvoir, professionnels, employés et autres personnes qui d'une certaine manière pourraient être assujetties à son autorité (“Sujets du Code”), pour la prévention, détection, réaction et solution de toute sorte de conduite irrégulière (aussi bien du point de vue légal qu'éthique), en prenant en compte le régime de responsabilité pénale des personnes juridiques en vigueur dans le cadre juridique de plusieurs juridictions où le Groupe est opérationnel et encadré dans la décision du Conseil d'administration de la Société d'implanter au sein du Groupe Nueva Pescanova un Programme de Prévention de Risques Pénaux efficace et dynamique pour l'établissement de mesures efficaces de surveillance, supervision et contrôle nécessaires pour prévenir, détecter et découvrir les délits et/ou les conduites irrégulières qui pourraient être commis dans l'exercice de leur activité d'entreprise, en son nom ou en leur nom propre, et pour leur bénéfice direct ou indirect.
5. Ce Code Éthique reprend l'engagement du Groupe Nueva Pescanova envers les principes de l'éthique d'entreprise, l'intégrité institutionnelle et la transparence dans tous leurs domaines d'action, en établissant un ensemble de principes et de modèles de conduite acheminés à garantir le comportement éthique, intègre et responsable de tous les professionnels du Groupe dans le développement de son activité. Parmi ces principes, les plus importants sont le respect, la transparence, la durabilité, la responsabilité, l'équité et l'honnêteté dans toutes leurs actions.
6. Ce Code fait partie du Système Normatif de Gouvernance Corporative et Conformité (ou Système Normatif Interne) du Groupe Nueva Pescanova et il est totalement respectueux envers les principes d'organisation corporative qui y sont établis.

Article 2. Terminologie

Aux fins du présent Code Éthique, il faudra considérer :

- a. “Société”: La société commerciale NUEVA PESCANOVA, S.L., dont le siège est à Rúa José Fernández López, s/n, 36320 Chapela-Redondela, Pontevedra (Espagne), inscrite dans le

Registre de Commerce de la province de Pontevedra au Tome 4054 de l'Archive, Livre 4054, Feuillet 40, Page n° PO-58757 et avec CIF n° B94123908.

- b. "Groupe Nueva Pescanova" ou le "Groupe": La Société (dominante) et toutes les sociétés nationales ou étrangères (dépendantes) où la Société exerce, directement ou indirectement, le contrôle au sens prévu à l'article 42 du Code de Commerce espagnol et pour lesquelles ce Code sera d'application.
- c. "Conseil d'administration": Les personnes qui conforment le Conseil d'administration de Nueva Pescanova, S.L.
- d. "Fondé de pouvoir": Personne physique intégrée au Groupe Nueva Pescanova à qui la Société ou toute autre entité faisant partie du Groupe a octroyé des pouvoirs de représentation légale quelle que soit sa nature ou sa portée.
- e. "Professionnel" ou "Employés" ou "Sujets du Code": Tous les conseillers, cadres, fondés de pouvoir et autres professionnels et employés du Groupe Nueva Pescanova, où qu'ils se trouvent dans le monde et quelle que soit leur contrat lorsqu'ils sont actifs en tant que tels, c'est à dire, lorsqu'ils agissent au nom et pour le compte du Groupe, dans l'exercice de leurs activités sociales et pour le bénéfice direct ou indirect, par eux-mêmes ou à travers une société ou un entité contrôlée.
- f. "Fournisseurs" ou "Approvisionneurs": Toute personne physique ou juridique extérieure au Groupe Nueva Pescanova fournissant des services ou des biens ou des marchandises au Groupe n'importe où dans le monde.
- g. "Système Normatif de Gouvernance Corporative et Conformité" ou "Système Normatif Interne": Ensemble de dispositions réglementaires internes et principes d'organisation, fonctionnement et conduite de caractère corporatif de la Société et qui sont d'application à tout le Groupe Nueva Pescanova. Le Système Normatif de Gouvernance Corporative et Conformité constitue un véritable cadre normatif interne, révisé et mis à jour périodiquement par le Conseil d'administration de la Société. Ce Système Normatif Interne est conformé, en plus du présent Code Éthique, des Statuts Sociaux de la Société, des Normes de Gouvernance des Organes Sociaux et d'autres Comités Internes, des Politiques Corporatives et Normes Internes issues des organes sociaux et corporatifs de la Société compétents pour chaque cas.
- h. "Normes de Gouvernance des Organes Sociaux et d'autres Comités Internes": L'ensemble de règlements de fonctionnement et une autre réglementation interne de même nature établissant, entre autres, la composition, les compétences et le régime de fonctionnement d'organes sociaux collégiaux déterminés et d'autres Comités Internes de la Société tels que le Règlement de son Assemblée générale, le Règlement de son Conseil d'administration, le Règlement de sa Commission d'audit, Contrôle et Finances, le Règlement de sa Commission de Gouvernance et Responsabilité corporative, le Règlement de sa Commission Commerciale et de Stratégie, le Comité d'investissements /désinvestissements ou le Statut de la Fonction d'Audit Interne de la Société et son Groupe.
- i. "Politiques Corporatives": Ensemble de dispositions internes de caractère corporatif qui développent ou peuvent développer des aspects déterminés de ce Code Éthique, des Statuts Sociaux, des Normes de Gouvernance des Organes Sociaux et d'autres Comités Internes ou, enfin, de l'ensemble des principes et normes d'organisation, fonctionnement

et conduite de la Société, ainsi que de ses conseillers, administrateurs, cadres, professionnels et employés.

- j. "Normes Internes": L'ensemble de règlements internes, statuts, politiques, codes, procédures, protocoles ou instructions non inclus dans aucune des catégories réglementaires précédentes dictées en développement des dispositions internes et principes qui conforment le Système Normatif de gouvernance Corporative et Conformité.
- k. "Groupes d'intérêt": Les agents de la société qui concernent ou qui peuvent contribuer significativement à l'activité du Groupe Nueva Pescanova et à ses décisions, ou vis-à-vis desquelles leurs actions et le développement de leur activité d'entreprise impliquent ou peuvent produire des effets associés significatifs.
- l. "Unité de Conformité": C'est un organe collégial de caractère interne et permanent de la Société responsable de veiller sur la conformité réglementaire au sein du Groupe Nueva Pescanova, tel qu'il est configuré dans le Système Normatif de Gouvernance Corporative et Conformité, et à cet égard on lui a attribué de larges compétences, autonomie et indépendance d'action.

Article 3. ADN du Groupe Nueva Pescanova

1. La mission, vision et valeurs du Groupe Nueva Pescanova conforment son véritable ADN corporatif et institutionnel. Loin de constituer une simple déclaration de principes, son contenu préside l'activité quotidienne de la Société et de toutes les sociétés du Groupe et dirige sa stratégie et toutes ses actions.
2. L'action professionnelle conforme aux principes contenus dans l'ADN du Groupe Nueva Pescanova issue du Conseil d'administration de la Société, qui inspire ce Code et le Système Normatif de Gouvernance Corporative et Conformité du Groupe, est la meilleure garantie de l'engagement avec la création de valeur pour les communautés dans lesquelles le Groupe développe ses activités, pour les partenaires de la Société et du Groupe et, en général, pour ses Groupes d'intérêt.

Article 4. Connaissance, conformité, interprétation et intégration du Code Éthique

1. Les Sujets du Code ont l'obligation de connaître et de respecter ce Code Éthique. L'application de ce Code, toutefois, ne pourra pas supposer le manquement aux dispositions légales en vigueur dans les pays où opère le Groupe Nueva Pescanova.
2. Afin de garantir sa connaissance, ce Code sera notifié personnellement à tous les conseillers, cadres, fondés de pouvoirs et personnes qui d'une certaine manière aient des pouvoirs de représentation de la Société ou du Groupe, le cas échéant selon la nature de sa relation, lesquels devront assumer par écrit et de façon annuelle l'engagement de leur conformité. Aussi, l'obligation de leur conformité sera incluse dans les contrats de travail des employés qui s'intègrent au Groupe Nueva Pescanova dès la date de son approbation, en l'ajoutant comme annexe (ou une version réduite sous forme de principes de base et indicatifs) à ces contrats. Après l'approbation du Conseil d'administration de la Société, la campagne de diffusion sera mise en œuvre, laquelle comprendra le renvoi des communications pertinentes aux Sujets du Code et sa publication, en le publiant sur le site web corporatif et sur Intranet.
3. Tous les Sujets du Code seront tenus d'assister et de participer à toutes les actions de formation auxquelles ils seront convoqués pour la bonne connaissance de son contenu. La

méconnaissance du code de conduite et des bonnes pratiques contenues dans ce Code n'exempte pas son application.

4. Il appartient à l'Unité de Conformité l'interprétation et intégration générale de ce Code. Ses critères d'interprétation, lesquels devront prendre en compte les dispositions de l'ADN du Groupe Nueva Pescanova, sont contraignants pour tous les Professionnels.
5. Ce Code Éthique, de par sa nature, ne couvre pas toutes les situations possibles, mais il vise plutôt à établir les critères pour orienter la conduite des professionnels du Groupe et, le cas échéant, résoudre les doutes qui pourraient surgir dans le développement de leur activité professionnelle.
6. En cas de doute de la part des professionnels du Groupe sur l'interprétation du Code Éthique, il faudra consulter auprès du supérieur hiérarchique immédiat. Si les circonstances l'exigent, la Consultation pourra se présenter auprès de l'Unité de Conformité, soit à travers l'utilisation du Canal de Conformité qui sera créé, soit en contactant le Directeur de l'Unité de Conformité, dont l'identité et ses coordonnées seront communiquées à tout moment aux Sujets du Code.
7. Ce Code sera diffusé parmi les fournisseurs et approvisionneurs, et il pourra être joint en annexe (ou une version réduite sous forme de principes de base et indicatifs) à tous les contrats qui seront souscrits avec eux, sans préjudice qu'éventuellement son application totale ou partielle pourrait s'élargir à ces fournisseurs ou approvisionneurs en cas de besoin pour une bonne exécution de la relation contractuelle dans la mesure où cela serait possible.
8. En vue de faciliter sa diffusion, le Code Éthique sera traduit en anglais et, le cas échéant, aux langues officielles des pays où le Groupe développe son activité. En cas de doute ou conflits d'interprétation entre la version espagnole et sa traduction à une autre langue, l'interprétation et le sens qui prévaudra sera celui du texte espagnol.

Article 5. Domaine d'application

1. Les principes et modèles de comportement contenus dans ce Code Éthique sont d'application pour tous les Sujets du Code (conseillers, cadres, fondés de pouvoir et autres professionnels et employés du Groupe Nueva Pescanova), indépendamment de leur niveau hiérarchique, de leur localisation géographique ou fonctionnelle et de la société du Groupe dans laquelle ils fournissent leurs services. En outre, pour les membres du Conseil d'administration de la Société, les dispositions du présent Code seront appliquées sans préjudice des devoirs propres du Statut du Conseiller repris dans son Règlement de fonctionnement, ainsi que du reste des dispositions conformant les Normes de Gouvernance des Organes Sociaux et des autres Comités Internes.
2. De même, la conformité du Code Éthique sera considérée sans préjudice de la stricte conformité du Système Normatif Interne du Groupe Nueva Pescanova, notamment des Politiques Corporatives et les Normes Internes.
3. Les professionnels des sociétés du Groupe devant suivre, par ailleurs, d'autres codes éthiques ou de conduite, de caractère local, sectoriel ou dérivés de la législation nationale des pays où ils développent leurs activités, devront les respecter également, sans que l'application de ce Code puisse exempter la non-conformité de l'ordre juridique en vigueur dans chacune des juridictions où opère le Groupe Nueva Pescanova.
4. Les professionnels agissant comme des représentants du Groupe en sociétés et entités non rattachées au Groupe respecteront le Code Éthique dans l'exercice de leur activité, sans

préjudice de la conformité des règlements propres de la société ou entité dans laquelle ils interviennent comme des représentants du Groupe, pourvu que ces règlements ne soient pas contraires aux dispositions de ce Code. En cas de conflit, il faudra demander le critère de l'Unité de Conformité.

5. Dans les sociétés et entités où le Groupe, sans avoir une participation majoritaire, se responsabilise de la gestion, les professionnels représentant le Groupe promouvront, en plus de la création au sein des sociétés et entités en question de leurs propres codes et de conduite et bonnes pratiques professionnelles, la conformité de l'ADN du Groupe et les autres codes de conduite établis dans ce Code Éthique. En cas de conflit, il faudra demander le critère de l'Unité de Conformité.
6. Les professionnels du Groupe qui, dans l'exercice de leurs fonctions, gèrent ou dirigent des équipes de personnes, devront aussi veiller à ce que les professionnels directement à leur charge connaissent et respectent le Code Éthique et donnent l'exemple, en devenant des références de conduite dans le Groupe.

Article 6. L'Unité de Conformité

1. L'Unité de Conformité est un organe collégial de caractère interne et permanent, avec des compétences dans le domaine du Système Normatif de Gouvernance Corporative et Conformité et dont le fonctionnement et actions seront supervisés directement par la Commission de Gouvernance et Responsabilité Corporative de la Société selon les dispositions de son Règlement interne.
2. En tout cas, et sans préjudice des dispositions du Règlement de fonctionnement, l'Unité de Conformité informera la Commission de Gouvernance et Responsabilité Corporative, au moins une fois par an et chaque fois qu'elle le considère nécessaire ou qu'on lui demande de le faire, des mesures adoptées pour assurer la conformité du Code Éthique et, en général, du Système Normatif de Gouvernance Corporative et Conformité, ainsi que des principales conclusions et opinions rendues dans l'exercice de ses fonctions. Enfin, avant le début de chaque exercice, l'Unité approuvera et présentera à la Commission de Gouvernance et Responsabilité Corporative de la Société pour sa validation un Plan annuel d'activités pour l'exercice suivant.
3. L'Unité de Conformité, si la législation applicable le permet, aura accès à l'information, documents et bureaux des professionnels du Groupe, y compris les procès-verbaux des organes d'administration, supervision et contrôle, qui pourraient être nécessaires pour le bon exercice de leurs fonctions. À cet égard, tous les professionnels du Groupe Nueva Pescanova doivent prêter à l'Unité de Conformité la collaboration qui leur soit demandée pour le bon exercice de leurs fonctions.
4. L'Unité de Conformité veillera et garantira (i) la confidentialité des actions menées, de toutes les données et antécédents utilisés, à moins que la loi ou une injonction judiciaire procède au renvoi de l'information ; (ii) l'analyse exhaustive de toute donnée, information ou document sur la base desquels soit promue son action ; (iii) l'instruction d'une procédure adéquate aux circonstances du cas, où l'on agisse avec indépendance et plein respect du droit d'audience et de la présomption d'innocence de toute personne affectée ; et (iv) l'indemnité de tout dénonciateur de bonne foi comme conséquence de la présentation de Consultations ou Dénonciations de Manquement.

5. L'Unité de Conformité disposera des moyens matériels et humains pour l'exercice de ses fonctions et ses décisions auront un caractère contraignant pour le Groupe Nueva Pescanova et pour ses professionnels.

Article 7. Compétences de l'Unité de Conformité

1. Sans préjudice de son développement dans son Règlement et dans la correspondante Politique Corporative de Conformité, l'Unité de Conformité aura les compétences suivantes à l'égard du Code Éthique:
 - a. Encourager la diffusion, la connaissance et la conformité du Code Éthique, en lançant des actions de formation et de communication que l'Unité considère nécessaires, selon les principes des coopération et coordination avec les différentes Directions Corporatives de la Société, en veillant à ce que dans sa diffusion et communication à niveau de Groupe l'on suive des critères généraux homogènes et l'on prenne en compte, en outre, les particularités applicables dans chaque juridiction et dans les différentes activités.
 - b. Veiller et coordonner l'application du Code Éthique à travers les différentes sociétés du Groupe.
 - c. Interpréter de façon contraignante le Code Éthique et résoudre toutes les Consultations qui pourraient se présenter à l'égard de son contenu, application ou conformité, et notamment à l'égard de l'application des mesures disciplinaires par les organes compétents.
 - d. Gérer les procédures de résolution, vérification et recherche des Consultations ou Dénonciations de Manquements du Code Éthique reçues par le biais du Canal de Conformité (ou par le biais de tout autre moyen considéré valable à tel effet) et lancer les résolutions pertinentes à l'égard des dossiers traités.
 - e. Évaluer annuellement le degré de conformité du Code Éthique. En ce sens, l'Unité de Conformité élaborera un rapport annuel sur le degré de conformité du Code Éthique, lequel sera communiqué par le Président de la Commission de Gouvernance et Responsabilité Corporative et de l'Unité, aux organes de direction compétents, au Président du Conseil d'administration et au conseiller délégué de la Société. Ensuite, l'Unité communiquera ce rapport annuel au reste des membres du Comité Exécutif de la Société.
 - f. Informer les organes de direction compétents sur la conformité du Code Éthique, lorsque cela soit nécessaire ou sur demande.
 - g. Favoriser l'approbation des règles qui soient nécessaires pour le développement du Code Éthique et pour la prévention de ses infractions, en collaboration avec les différentes Directions Corporatives de la Société.
 - h. Approuver des procédures et des protocoles d'action en vue d'assurer la conformité du Code Éthique. Ces règles devront être, en tout cas, conformes aux dispositions du Système Normatif de Gouvernance Corporative et Conformité.
2. Il appartient également à l'Unité de Conformité de contrôler le fonctionnement, l'efficacité, le développement et la conformité du Programme de Prévention de Risques Pénaux dont sera doté le Groupe Nueva Pescanova, sans préjudice des responsabilités correspondantes à

d'autres Organes et Directions Corporatives de la Société et, le cas échéant, aux organes d'administration et direction des sociétés et entités intégrantes du Groupe.

3. Par ailleurs, l'Unité de Conformité sera constituée en répertoire central du Système Normatif de Gouvernance Corporative et Conformité du Groupe Nueva Pescanova et elle sera tenue de veiller à l'établissement d'une procédure de création, approbation, diffusion et archivage de Politiques Corporatives et Normes Internes qui garantisse que la procédure de production réglementaire du Groupe soit ordonnée, structurée et systématique.
4. Lorsque l'application de la législation nationale d'un des pays où le Groupe développe son activité exige ou conseille une clarification, complément ou développement d'une règle de conduite professionnelle établie dans le Code Éthique par une des sociétés du Groupe, cette clarification, complément ou développement devra être notifié par l'Unité de Conformité avant son approbation par l'organe d'administration de la société correspondante et sera d'application exclusive aux professionnels employés par cette société qui développent leur activité dans le pays en question, en s'ajoutant au Code Éthique en annexe.

La clarification, complément ou développement correspondante en aucun cas ne supposera une modification du Code Éthique, à moins que les dispositions impératives ne l'exigent, et dans tel cas l'article 52 du Code Éthique entrera en application.

5. Par ailleurs, l'Unité de Conformité aura les autres fonctions de caractère singulier ou permanent que pourrait lui attribuer la Commission de Gouvernance et Responsabilité Corporative ou le Conseil d'administration de la Société, ou que lui seraient attribuées par toute autre règle du Système Normatif de Gouvernance Corporative et Conformité.

Article 8. Règlement de l'Unité de Conformité

La composition et fonctionnement de l'Unité sera précisée dans le Règlement de l'Unité de Conformité, qui fait partie du Système Normatif Interne et qui devra être approuvé par le Conseil d'administration de la Société, sur proposition de sa Commission de Gouvernance et Responsabilité Corporative.

CHAPITRE II. PRINCIPES ÉTHIQUES DE CARACTÈRE GÉNÉRAL ET DE BONNE CONDUITE PROFESSIONNELLE DU GROUPE NUEVA PESCANOVA

Article 9. Conformité du cadre juridique

1. Les professionnels du Groupe respecteront strictement la légalité en vigueur là où ils développent leur activité, dans l'esprit et aux fins des règles, et ils observeront les prévisions et les règles du Système Normatif de Gouvernance Corporative et Conformité et les procédures de base régulant l'activité du Groupe et de la société dans laquelle ils prêtent leurs services. Aussi, ils respecteront intégralement les obligations et engagements assumés par le Groupe dans leurs relations contractuelles avec des tiers, ainsi que les usages et bonnes pratiques des pays dans lesquels ils réalisent leur activité.
2. Les cadres du Groupe devront notamment connaître les lois et réglementations, y compris les internes, qui touchent leurs respectifs domaines d'activité et ils devront s'assurer que les employés et professionnels qui dépendent d'eux reçoivent l'information et la formation nécessaires pour leur permettre de comprendre et de respecter les obligations légales et réglementaires applicables à leur fonction professionnelle, y compris les internes.

3. Les sociétés qui conforment le Groupe Nueva Pescanova s'assureront de la conformité de la réglementation fiscale applicable et offriront une bonne coordination de la politique fiscale suivie par toutes les sociétés, dans le cadre de la consécution de l'intérêt social et du soutien de la stratégie d'entreprise à long terme en évitant des risques et des inefficacités fiscales dans l'exécution des décisions d'affaires. Les actions dans le domaine fiscal devront suivre les orientations du "Plan d'action contre l'érosion de la base imposable et du transfert de bénéfices" de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).
4. Le Groupe respectera et se conformera aux résolutions judiciaires ou administratives dictées, mais il se réserve le droit de recours, auprès de toutes les instances qui soient nécessaires, à l'égard de ces décisions ou résolutions s'il considère qu'elles ne s'ajustent pas au Droit.

Article 10. *Engagement avec les droits de l'homme et du travail*

1. Le Groupe Nueva Pescanova considère les personnes comme le facteur clé de son activité d'entreprise et défend et favorise la conformité des droits de l'homme et du travail. Par conséquent, le Groupe manifeste son engagement et rattachement aux droits de l'homme et du travail reconnus dans la législation nationale et internationale et aux principes sur lesquels repose le Pacte Mondial des Nations Unies ("UN Global Compact") qui sont issus de Déclarations des Nations Unies en matière de Droits de l'homme, Travail, Environnement et Anticorruption, les Règles sur les Responsabilités des Entreprises Transnationales et autres Entreprises Commerciales dans la sphère des droits de l'homme des Nations Unies, les Lignes Directrices de l'OCDE pour les Entreprises Multinationales, la Déclaration Tripartite de Principes sur les Entreprises Multinationales et la Politique Sociale, la Politique Sociale de l'Organisation Internationale du Travail, ainsi que les documents ou textes qui pourraient substituer ou remplacer ceux déjà mentionnés.
2. Plus particulièrement, le Groupe Nueva Pescanova veillera à ce que ses installations et équipes de pêche, ainsi que toutes ses activités halieutiques et d'aquaculture, partout dans le monde offrent des conditions de travail et de vie sûres, saines et justes, en respectant la réglementation locale et internationale pertinente.
3. Le Groupe Nueva Pescanova manifeste également son rejet total au travail des enfants et au travail forcé ou obligatoire et s'engage à respecter la liberté d'association et de négociation collective, ainsi que les droits des minorités ethniques des peuples indigènes là où il développe son activité.
4. Le Groupe manifeste son ferme engagement et respect des droits de ses professionnels reconnus dans le droit de travail d'application, y compris les droits d'association, syndicalisation et grève. Le Groupe proscrit et interdit les conduites suivantes :
 - a. L'imposition de conditions de travail ou de sécurité sociale qui nuisent, suppriment ou restreignent les droits que les professionnels ont garantis par des dispositions légales, des conventions collectives ou contrat individuel qui soient d'application pour chaque cas.
 - b. L'embauche de personnes étrangères sans permis de travail.
 - c. Le trafic illégal de main d'œuvre ou la migration frauduleuse.

Article 11. *Développement d'une conduite professionnelle, intègre et responsable*

1. Les critères primordiaux auxquels s'ajustera la conduite des professionnels du Groupe seront le professionnalisme, l'intégrité et la responsabilité:

- a. Le professionnalisme est l'action diligente, responsable, efficace et visant l'excellence, la qualité et l'innovation.
 - b. L'intégrité est l'action loyale, honnête, de bonne foi, objective et alignée avec les intérêts du Groupe et avec ses principes et valeurs exprimés dans l'ADN du Groupe et dans ce Code Éthique.
 - c. La responsabilité et l'autocontrôle dans les actions et la prise de décisions, de sorte à ce que toute action réalisée repose sur quatre principes de base:
 - Que l'action soit éthiquement acceptable;
 - Qu'elle soit légalement valable;
 - Qu'elle soit souhaitable par la Société et le Groupe; et
 - Qu'on soit prêt à assumer la responsabilité sur l'action.
2. Il appartient à tous les professionnels du Groupe d'informer l'Unité de Conformité à propos de l'ouverture, évolution et résultat de toute procédure judiciaire, pénale ou administrative, de caractère disciplinaire, dans laquelle un professionnel soit mis en examen, inculpé, prévenu ou accusé et qui pourrait affecter à l'exercice de ses fonctions comme professionnel du Groupe ou nuire l'image, la réputation ou les intérêts du Groupe. En cas d'être informée de l'ouverture d'une procédure de ces caractéristiques, l'Unité de Conformité agira en conformité avec le Protocole ou Procédure qui pourrait être approuvé à cet effet.
 3. En vue de pouvoir déterminer l'existence d'éventuelles incompatibilités, il faudra en informer à la Direction Corporative de Personnes avant l'acceptation de tout poste public. Cette Direction informera à son tour l'Unité de Conformité.

Article 12. *Respect des personnes*

1. Le harcèlement, l'abus, l'intimidation, le manque de respect et considération ou tout type d'agression physique ou verbale sont inacceptables et ne seront pas tolérés dans le travail, et les Sujets du Code avec personnel à sa charge devront promouvoir et s'assurer avec les moyens à leur disposition et en adoptant le cas échéant les mesures de prévention nécessaires, que ces situations ne se produisent pas.
2. Tous les Sujets du Code et, plus particulièrement, ceux qui exercent des fonctions de direction, promouvoir à tout instant et à tous les niveaux professionnels, des relations fondées sur le respect envers la dignité des autres, la participation, l'intégrité, le respect, l'honnêteté, l'équité et la collaboration réciproque, en favorisant une ambiance de travail respectueuse pour atteindre un climat de travail positif.
3. Le Groupe rejette et sanctionne toute manifestation de violence, de harcèlement au travail, physique, sexuel, psychologique, moral ou autres, d'abus d'autorité dans le travail et toute autre conduite ou comportement qui génère un entourage d'intimidation et offensif pour les droits personnels de ses professionnels. Plus concrètement, le Groupe promouvra des mesures pour prévenir le harcèlement au travail, sexuel ou le harcèlement en raison du sexe, lorsque cela soit nécessaire et toujours dans la stricte conformité du règlement de travail d'application.
4. De même, le Groupe rejette tout type de conduite ou comportement qui, d'une manière ou d'une autre, pourrait encourager, promouvoir ou inciter, directement ou indirectement, à la haine, hostilité, discrimination ou violence contre un groupe ou contre une personne appartenant à un groupe pour des raisons racistes, antisémites ou autres référés à

l'idéologie, religion ou croyances, situations familiale, à cause de son appartenance à une ethnie, race, nation, son origine nationale, son sexe, orientation ou identité sexuelle, pour des raisons de genre, maladie ou handicap.

Article 13. Principes de non-discrimination et égalité de chances

1. Le Groupe Nueva Pescanova rejette énergiquement toute sorte de discrimination en général, et plus particulièrement, dans l'emploi à cause de l'idéologie, état civil, opinions politiques, religion ou croyances, âge, appartenance à une ethnie, race ou nation, sexe, orientation sexuelle, situation familiale, maladie ou handicap, du fait d'avoir une représentation légale ou syndicale des travailleurs, pour toute autre condition personnelle, physique ou sociale, de ses professionnels, pour son lien de parenté avec d'autres professionnels du Groupe ou pour l'utilisation d'une des langues officielles du pays où il opère. Le Groupe Nueva Pescanova promeut également l'égalité de chances parmi ses professionnels. Toute discrimination positive qui pourrait être mise en œuvre au sein du Groupe serait destinée à protéger les groupes les plus démunis.
2. Plus particulièrement, le Groupe promouvra l'égalité de traitement entre les hommes et les femmes quant à l'accès à l'emploi, à la formation, à la promotion de professionnels et à la rétribution et conditions de travail appropriées, ainsi qu'à l'accès à des biens et services et à sa fourniture.

Article 14. Conciliation de la vie familiale avec l'activité professionnelle

1. Le Groupe Nueva Pescanova respecte la vie personnelle et familiale de ses professionnels et promouvra les programmes de conciliation qui facilitent le meilleur équilibre entre la vie privée et les responsabilités professionnelles.
2. Pour développer l'engagement de responsabilité sociale corporative assumé par le Groupe pour améliorer la qualité de vie des employés et de leurs familles, les Sujets du Code promouvront un entourage de travail compatible avec le développement personnel, en aidant les personnes de son équipe autant que possible à concilier les exigences du travail avec les besoins de leur vie privée et familiale.

Article 15. Droit au secret des communications et à l'intimité. Protection de données de caractère personnel

1. Le Groupe Nueva Pescanova respecte le droit au secret des communications et à l'intimité de ses professionnels et des tiers, dans toutes ces manifestations, et particulièrement vis-à-vis des données de caractère personnel spécialement protégés, conformément au règlement en vigueur à tout moment et partout où l'on opère en matière de protection de données de caractère personnel.
2. Le Groupe respecte les communications personnelles et de tiers à travers Internet ainsi que les autres moyens de communication. Plus particulièrement, et sans préjudice des dispositions des articles suivants, il est absolument défendu:
 - a. L'interception des communications ou l'utilisation d'artifices techniques d'écoute, transmission, enregistrement ou reproduction du son ou de l'image pour découvrir des secrets ou porter atteinte à l'intimité des personnes et sans consentement.
 - b. La procuration, découverte, révélation, diffusion ou cession d'information, papiers, lettres, messages de courriel, ou tout autre document, effets ou données de caractère personnel pour découvrir les secrets ou porter atteinte à l'intimité d'un tiers sans son consentement,

y compris les personnes qui, connaissant leur origine illicite et sans avoir pris part dans leur découverte, les diffusent, révèlent ou cèdent à des tiers.

- c. La diffusion, révélation ou cession à des tiers, sans autorisation de la personne affectée, d'images ou d'enregistrements audiovisuels de cette personne obtenus avec son assentiment n'importe où hors de la portée du regard de tiers, si cette divulgation pourrait nuire gravement l'intimité de cette personne.
 - d. L'accès, en vulnérant les mesures de sécurité établies pour l'empêcher et sans être autorisé, à l'ensemble ou à une partie d'un système d'information ou maintenir l'accès contre la volonté de celui ayant le droit légitime de l'exclure.
 - e. L'utilisation, sans autorisation, d'artifices ou d'instruments techniques idéaux pour intercepter des transmissions publiques de données informatiques qui se produisent dans un système d'information.
3. Les professionnels du Groupe Nueva Pescanova s'engagent à faire une utilisation responsable des moyens de communication, des systèmes informatiques et, en général, de tout autre moyen que la Société et le Groupe mettent à disposition conformément aux politiques et critères établis à tel effet. Ces moyens ne sont pas fournis pour un usage personnel non professionnel et ne sont pas aptes, pour cette raison, pour la communication privée. Ainsi, le Groupe pourra exceptionnellement accéder à l'information contenue dans les ressources technologiques et informatiques mis à disposition de ses professionnels afin de garantir la continuité du service et activité et/ou de réaliser les contrôles qui soient nécessaires, proportionnés et nécessaires pour vérifier le bon usage, en respectant toujours la légalité en vigueur et les bonnes pratiques technologiques et numériques, et par conséquent les professionnels du Groupe Nueva Pescanova ne pourront espérer sur ces ressources technologiques et informatique aucune expectative raisonnable ou absolue de confidentialité à l'égard de son utilisation et contenu.
 4. Le Groupe Nueva Pescanova s'engage à ne pas divulguer des données de caractère personnel de ses professionnels, sauf assentiment des intéressés et dans les d'impératif légal ou conformité des résolutions judiciaires ou administratives. En aucun cas les données de caractère personnel des professionnels ne seront traitées pour des fins autres que celles prévues légalement ou contractuellement.
 5. Les professionnels du Groupe qui en raison de leur activité accèdent à des données personnelles d'autres professionnels du Groupe s'engageront par écrit à maintenir la confidentialité de ces données et à observer strictement le règlement de protection de données de caractère personnel en vigueur à tout moment et partout où le Groupe réalise des activités.
 6. L'Unité de Conformité, et les autres directions et organes correspondants, respecteront les conditions prévues dans la législation de protection de données de caractère personnel à l'égard des communications reçues des autres professionnels conformément aux dispositions du Code Éthique et dans les autres règlements du Système Normatif Interne.

Article 16. Sécurité et santé au travail

1. Le Groupe Nueva Pescanova promouvra toujours là où il réalise des activités l'établissement et la facilitation à ses professionnels des moyens nécessaires pour qu'ils puissent exercer leur activité avec les mesures de sécurité et d'hygiène adéquates pour protéger, à tout moment et dans toute situation, son indemnité et intégrité physique et morale. En ce sens, le Groupe

promeut et promouvra toujours et là où il réalise son activité, des programmes de sécurité et santé dans le travail conformes aux prescriptions de prévention de risques professionnels en vigueur et qui pourraient être dictées à l'avenir.

2. Les professionnels du Groupe observeront avec une attention particulière les règles portant sur la sécurité et santé dans le travail, afin de prévenir et minimiser les risques professionnels.
3. Les Sujets du Code sont tenus de respecter rigoureusement les règles de santé et de sécurité au travail, et de veiller sur leur propre sécurité et sur celle des personnes affectées par leurs activités.
4. Le Groupe promouvra que les fournisseurs avec qui il opère respectent ses règles et programmes en matière de sécurité et de santé au travail.

Article 17. *Embauche, sélection et évaluation des professionnels*

1. Le Groupe Nueva Pescanova maintiendra la plus rigoureuse et objective procédure d'embauche, sélection, incorporation et départ de ses professionnels, en s'attendant exclusivement aux mérites académiques, personnels et professionnels des candidats et aux besoins du Groupe.
2. Le Groupe évaluera ses professionnels de manière rigoureuse et objective, en examinant son développement professionnel individuel et collectif.
3. Les professionnels du Groupe participeront dans la définition de ses objectifs et auront connaissance des évaluations qui leurs soient réalisées.

Article 18. *Formation*

1. Le Groupe Nueva Pescanova promouvra la formation de ses professionnels. Les programmes de formation offriront l'égalité de chances et le développement de la carrière professionnelle et contribueront à la consécution des objectifs du Groupe.
2. Les professionnels du Groupe s'efforceront de maintenir leurs connaissances techniques et de gestion à jour, de profiter des programmes de formation du Groupe, et d'informer et de communiquer à tout moment ses besoins de formation.

Article 19. *Information*

Le Groupe informera périodiquement ses professionnels sur les lignes directrices de ses objectifs stratégiques et sur l'évolution du Groupe, ainsi que de son suivi.

Article 20. *Présents, cadeaux et attentions d'hospitalité*

1. Les professionnels du Groupe Nueva Pescanova ne pourront en aucun cas offrir, remettre ni accepter des cadeaux ou présents dans l'exercice de leur activité professionnelle, à moins que leur valeur économique ne soit négligeable ou symbolique et qu'ils répondent à des signes de courtoisie ou d'attention commerciales habituelles, ou s'il s'agit d'invitations ayant la considération d'ordinaires ou habituelles conformément aux usages sociaux et qui se trouvent dans la limite raisonnable.
2. En tout cas, il ne sera pas possible d'accepter les cadeaux, présents ou invitations qui, bien qu'ils pourraient être considérés conformes à des cadeaux de courtoisie, attentions commerciales

ou usages sociaux mentionnés dans le paragraphe précédent, se trouvent dans un des cas suivants:

- a. Qu'ils soient interdits par le règlement local ou international qui pourrait être d'application pour chaque cas.
 - b. Qu'ils soient contraires aux dispositions connues du code de conduite ou éthique (ou document de nature similaire) de la corporation, de commerce ou d'une entité de n'importe quel type, publique ou privée, à laquelle appartient l'offreur.
 - c. Qu'en raison de sa nature ils pourraient affecter de manière inappropriée, ou qu'il pourrait être perçu qu'ils pourraient affecter de manière inappropriée, l'indépendance de jugement du récepteur envers l'offreur.
 - d. Qu'en raison de sa fréquence, caractéristiques, opportunité ou autres circonstances concurrentes dans le cas concret pourraient être interprétés comme des faits visant à affecter le critère impartial du récepteur.
3. Dans tous les cas de cadeaux, présents ou invitations non autorisés conformément aux dispositions des deux paragraphes précédents, les Sujets du Code devront décliner poliment l'offre ou la remise du cadeau, en faisant référence si cela était nécessaire aux interdictions contemplées dans ce Code. Si jamais pour des raisons concrètes et particulières il n'était pas possible de refuser l'offre ou la remise du cadeau, il faudra le communiquer et le remettre immédiatement au Département Corporatif de Personnes qui, sous la supervision de l'Unité de Conformité et selon la nature du cadeau, présent ou invitation, le destinera à des fins et des institutions d'intérêt social avec lesquelles collabore le Groupe Nueva Pescanova ou, si cela s'avérait impossible, on lui donnera une destination ou un traitement raisonnable, judicieux et adéquat pour chaque cas.
4. Les professionnels du Groupe ne pourront pas, directement ou à travers une tierce personne, offrir ou donner, ni demander ou accepter des avantages ou des bénéfices non justifiés ayant pour objet immédiat ou médiate d'obtenir un bénéfice, présent ou futur, pour le Groupe, pour eux-mêmes ou pour un tiers. Plus concrètement, ils ne pourront ni donner, ni recevoir aucune forme de pot de vin ou commission, provenant ou réalisé par n'importe quelle autre partie impliquée, comme des fonctionnaires publics, espagnols ou étrangers, personnel d'autres entreprises, partis politiques, autorités, clients, fournisseurs et partenaires. Les actes de pot de vin, expressément interdits, comprennent l'offre ou la promesse directe ou indirecte d'un avantage indu, tout instrument pour sa dissimulation ainsi que le trafic d'influences. Il ne sera pas non plus possible de recevoir, à titre personnel, de l'argent de clients ou de fournisseurs commerciaux, même sous forme d'emprunt ou d'avance.
5. Les professionnels du Groupe ne pourront donner ni accepter des hospitalités qui aient une influence, puissent avoir une influence ou puissent être interprétées comme une influence dans la prise de décisions.
6. Lorsqu'il existe des doutes sur ce qui est acceptable, l'offre devra être rejetée ou, le cas échéant, consultée au préalable avec le supérieur hiérarchique immédiat, lequel pourra présenter une Consultation à l'Unité de Conformité, laquelle sonnera son avis par le biais d'une communication par écrit ayant un caractère impératif et irrévocable.

Article 21. Conflits d'intérêts

1. Il existera un conflit d'intérêt lorsqu'il y ait une collision, directe ou indirecte, entre l'intérêt personnel du professionnel et l'intérêt d'une des sociétés du Groupe Nueva Pescanova. Il existera un intérêt personnel du professionnel lorsque l'affaire le touche directement à lui ou à une personne apparentée.
2. Les personnes apparentées avec le professionnel sont les suivantes:
 - a. Le conjoint du professionnel ou la personne avec une relation d'affection analogue.
 - b. Les ascendants, descendants et frères ou sœurs du professionnel ou du conjoint (ou la personne avec une relation d'affection analogue) du professionnel.
 - c. Les conjoints (ou la personne avec une relation d'affection analogue) des ascendants, descendants et des frères ou sœurs du professionnel.
 - d. Les entités dans lesquelles le professionnel, ou les personnes gardant un lien avec lui, par eux-mêmes ou par une tierce personne, se trouvent dans une des situations de contrôle établies dans la loi applicable.
 - e. Les sociétés ou entités dans lesquelles le professionnel, ou les personnes gardant un lien avec lui, par eux-mêmes ou par une tierce personne, occupent un poste d'administration ou de direction ou desquelles ils perçoivent des émoluments pour quelque raison que ce soit, dans la mesure où, par ailleurs, ils exercent directement ou indirectement une influence significative dans les décisions financières et opérationnelles de ces sociétés ou entités.
3. Les décisions professionnelles devront être fondées sur la meilleure défense des intérêts du Groupe Nueva Pescanova, de sorte à ce qu'elles ne soient pas influencées par des relations personnelles ou de famille, ou par tout autre intérêt particulier des professionnels du Groupe.
4. À l'égard des possibles conflits d'intérêts, les professionnels du Groupe suivront les principes généraux d'action suivants:
 - a. Indépendance: agir à tout moment avec professionnalisme, avec loyauté envers le Groupe et ses partenaires et indépendamment des intérêts propres ou de tiers. Par conséquent, ils s'abstiendront de primer leurs propres intérêts aux dépens de ceux du Groupe.
 - b. Abstention: s'abstenir d'intervenir ou d'influencer la prise de décisions qui puissent affecter les entités du Groupe avec lesquelles il existe un conflit d'intérêt, de participer dans les réunions dans lesquelles ces décisions sont adoptées et d'accéder à l'information confidentielle affectant ce conflit.
 - c. Communication: informer sur les conflits d'intérêts dont ils font l'objet. À cet égard, la survenance ou possible survenance d'un conflit devra être communiquée par écrit à la direction ou directions corporatives qui seront établies pour chaque cas ou à l'Unité de Conformité.

Les membres de l'Unité de Conformité faisant l'objet d'un potentiel conflit d'intérêt devront informer sur cette situation à la propre Unité de Conformité, qui aura la capacité de résoudre les doutes ou conflits qui pourraient surgir à cet égard.

Dans son Communiqué, le professionnel devra indiquer:

- Si le conflit d'intérêt lui touche personnellement ou si c'est à travers une personne apparentée à lui, en l'identifiant le cas échéant.
- La situation qui provoque le conflit d'intérêt, en détaillant l'objet et les principales conditions de l'opération ou décision projetée.
- Le montant ou l'évaluation économique estimée.
- Le département ou la personne du Groupe avec qui ont été initiés les contacts correspondants.

Ces principes généraux d'action seront observés plus particulièrement lorsque la situation de conflit d'intérêt soit, ou pourrait raisonnablement devenir, de nature à constituer une situation de conflit d'intérêt structurel et permanente entre le professionnel, ou une personne apparentée au professionnel, et une des sociétés du Groupe Nueva Pescanova.

5. Au sein du Groupe on ne peut réaliser, en aucun cas des opérations ou des activités qui supposent ou puissent supposer un conflit d'intérêt, sauf autorisation préalable par écrit de la direction ou directions corporatives de la Société qui sera établie pour chaque cas, ou de l'Unité de Conformité, et cela indépendamment de la société du Groupe d'appartenance. Le professionnel devra s'abstenir de réaliser toute action à cet égard jusqu'à avoir reçu la réponse correspondante à sa Consultation.

Article 22. Opportunités d'affaires

1. On considère opportunités d'affaires les investissements ou toute opération liée aux biens du Groupe Nueva Pescanova dont le professionnel a pris connaissance au cours du développement de son activité professionnelle, lorsque l'investissement ou l'opération aurait été proposée au Groupe ou si ce dernier serait intéressé par cette opération.
2. Le professionnel ne pourra pas profiter des opportunités d'affaires au bénéfice propre ou d'une personne apparentée, à savoir les personnes mentionnées dans l'article 21.2 précédent.
3. Le professionnel ne pourra pas utiliser le nom de la Société ou des sociétés du Groupe ni invoquer sa condition de professionnel au sein de ces sociétés pour effectuer des opérations pour compte propre ou de personnes apparentées.

Article 23. Ressources et moyens pour le développement de l'activité professionnelle

1. Le Groupe Nueva Pescanova s'engage à mettre à disposition de ses professionnels les ressources et moyens nécessaires et adéquats pour le développement de leur activité professionnelle.
2. Sans préjudice de la conformité obligatoire des règles et procédures spécifiques sur les ressources, matériaux et moyens du Groupe, ainsi que sur les dépenses de voyages d'entreprise et représentation, les professionnels du Groupe s'engagent à faire un usage responsable des ressources, matériaux et moyens mis à disposition, en réalisant avec ces ressources exclusivement des activités professionnelles en intérêt du Groupe, de sorte à ce que ces ressources et moyens ne soient pas utilisés pour des intérêts particuliers.

Article 24. Contrôle de l'information réservée et confidentielle. Information privilégiée

1. L'information non publique qui soit propriété du Groupe Nueva Pescanova aura, de façon générale, la considération d'information réservée et confidentielle, et elle sera assujettie au

secret professionnel et d'entreprise, sans que son contenu puisse être facilité à des tiers, sauf autorisation expresse de l'organe du Groupe qui soit capable pour chaque cas ou en cas d'imposition légale, judiciaire ou d'une autorité administrative.

2. Il appartient au Groupe et à tous ses professionnels de mettre les moyens de sécurité suffisants et d'appliquer les procédures établies pour protéger l'information réservée et confidentielle enregistrée sur un support physique ou électronique, face à tout risque interne ou externe d'accès non consenti, manipulation ou destruction, aussi bien intentionnée qu'accidentelle. À cet égard, les professionnels du Groupe maintiendront la confidentialité sur le contenu de leur travail dans leurs relations avec des tiers.
3. Révéler une information réservée et confidentielle et utiliser l'information réservée et confidentielle à des fins personnelles va contre le Code Éthique, sans préjudice des responsabilités légales qui pourraient s'ouvrir.
4. Tout indice raisonnable de fuite d'information réservée et confidentielle et d'usage particulier devra être communiqué par ceux ayant cette information à leur supérieure hiérarchique immédiat ou, si les circonstances le conseillent, à la direction responsable de la fonction de ressources humaines de la société du Groupe en question ou à l'Unité de Conformité à travers le Canal de Conformité. À leur tour, le supérieur hiérarchique ou la direction devront le notifier par écrit à l'Unité de Conformité.
5. En cas fin de la relation de travail ou professionnelle, l'information réservée et confidentielle sera rendue par le professionnel au Groupe, y compris les documents en papier, électroniques ou numérique et les moyens ou dispositifs de stockage, ainsi que l'information stockée sur son terminal informatique, en maintenant en tout cas le devoir de confidentialité du professionnel.
6. Les professionnels du Groupe ne pourront en aucun cas et sous aucun prétexte s'emparer, découvrir, diffuser, révéler ou céder une information à des tiers (concurrents ou non) qui pourrait avoir la considération de secret d'entreprise ou en violant la confidentialité maintenue par ses légitimes propriétaires. Plus concrètement, on veillera notamment à ne pas violer des secrets d'entreprise lors de l'incorporation au Groupe de professionnels provenant d'autres compagnies du secteur.
7. L'information privilégiée c'est toute information concrète obtenue en raison du poste et qui n'a pas été notifiée, publiée ou divulguée. Les professionnels ne pourront pas faire usage d'une information privilégiée en vue d'obtenir un bénéfice pour eux ou pour un tiers.

Article 25. Activités externes. Exercice d'autres activités

1. Les professionnels dédieront au Groupe Nueva Pescanova toute la capacité professionnelle et effort personnel nécessaire pour l'exercice de leurs fonctions. Sous réserve du règlement de travail ou commercial d'application, les professionnels du Groupe réaliseront en régime de dévouement exclusif, sauf accord contraire ou autorisation expresse, les activités de gestion interne et de tout autre genre confiées par le Groupe, conformément à formation et au diplôme professionnel de chacune.
2. La prestation de services de travail ou professionnels, pour leur propre compte ou au compte d'autrui, à des sociétés ou entités autres que celles du Groupe Nueva Pescanova, ainsi que la réalisation d'activités académiques, devront être autorisées au préalable et par écrit par la Direction Corporative de Personnes ou, le cas échéant, par la fonction de ressources humaines de la société du Groupe en question.

3. Le Groupe respecte le développement d'activités sociales et publiques de la part de ses professionnels, à condition qu'elles n'interfèrent point dans leur travail au sein du Groupe Nueva Pescanova.
4. Le lien, appartenance ou collaboration des professionnels avec des partis politiques, associations, fondations ou institutions avec des fins publiques, se réalisera de sorte que, à moins que cette activité ne se développe en représentation d'une des sociétés du Groupe conformément aux dispositions de l'article 39 de ce Code, il soit clair qu'il s'agit d'une activité à caractère personnel, en évitant ainsi (sous la responsabilité du professionnel) toute relation avec le Groupe. En particulier, il est absolument défendu la référence à l'appartenance au Groupe Nueva Pescanova, présente ou passée, dans des activités politiques, en prenant en compte cette considération pour les activités développées à l'abri de, avec la couverture de ou en relation avec des partis politiques.

Article 26. Actifs du Groupe Nueva Pescanova. Protection du patrimoine d'entreprise

1. Le Groupe Nueva Pescanova met à disposition de ses employés les ressources nécessaires pour le développement de son activité professionnelle et s'engage à fournir les moyens nécessaires pour leur protection et sauvegarde. De leur côté, les professionnels doivent les protéger et les préserver de toute perte, endommagement, vol ou utilisation illégale ou malhonnête.
2. Les professionnels veilleront à ce que la réalisation de dépenses imputables au Groupe s'ajuste strictement aux besoins du Groupe, en conformité avec les règles, procédures et politiques internes en matière de voyages d'entreprise et frais de représentation qui pourraient être en vigueur à tout moment.
3. Les professionnels du Groupe respecteront toutes les procédures de contrôle interne établies par le Groupe pour protéger ses actifs.
4. Les Sujets du Code ne réaliseront aucun acte de cession, disposition, transmission ou occultation d'un bien qui soit propriété du Groupe Nueva Pescanova ou générateur d'obligations avec la finalité d'éluider la conformité des responsabilités patrimoniales du Groupe face à ses créancier. Plus concrètement, les conduites suivantes sont absolument interdites:
 - a. Réaliser au détriment des créanciers du Groupe tout acte de disposition patrimoniale ou générateur d'obligations qui dilate, entrave ou empêche l'efficacité d'une saisie ou d'une procédure exécutive ou exécution forcée, judiciaire, extrajudiciaire ou administrative, initiée ou prochainement initiée.
 - b. En vue d'éluider le paiement de responsabilités civiles dérivées d'une procédure pénale, réaliser des actes de disposition ou souscrire des obligations qui diminuent le patrimoine du Groupe ou cacher des éléments de son patrimoine sur lesquels l'exécution pourrait se faire effective.
 - c. Lors d'une procédure d'exécution judiciaire ou administrative, présenter à une autorité ou fonctionnaire chargés de l'exécution une liste de biens ou de patrimoine incomplète ou faussée, pour dilater ou empêcher la satisfaction d'un créancier du Groupe.
 - d. Utiliser des biens du Groupe saisis par une autorité publique qui auraient été constitués en dépôt sans en avoir l'autorisation.

5. Si la Société ou une des entreprises du Groupe se trouve en situation d'insolvabilité actuelle ou imminente, en aucun cas et sous aucune circonstance il sera possible de réaliser les conduites suivantes:
 - a. Cacher, endommager ou détruire des biens ou des éléments patrimoniaux qui soient inclus ou qui auraient été inclus dans la masse du concordat au moment de son ouverture.
 - b. Réaliser des actes de disposition ou de reprise de dettes qui ne soient pas proportionnels avec la situation patrimoniale du Groupe et qui caressent de toute sorte de justification économique et entrepreneuriale.
 - c. Effectuer des opérations pour un montant inférieur à leur coût sans aucun type de justification économique ou entrepreneuriale expliquant les circonstances.
 - d. Simuler des crédits ou reconnaître des crédits fictifs.
 - e. Participer dans des affaires spéculatives caressant de toute sorte de justification économique ou entrepreneuriale du Groupe ou de ses sociétés.
 - f. Manquer le devoir légal de tenir la comptabilité, ou tenir une double comptabilité ou commettre tout type d'irrégularité comptable importante qui empêche la compréhension de la situation patrimoniale ou financière de la Société ou d'une des entités du Groupe.
 - g. Cacher, détruire ou altérer la documentation sur laquelle il existe une obligation légale de conservation avant l'échéance du délai prévu à cet effet par le règlement qui soit d'application.
 - h. Formuler des comptes annuels ou des livres comptables de façon contraire au règlement régulateur de comptabilité commerciale.
 - i. Réaliser toute autre conduite constitutive d'une infraction grave du devoir de diligence et loyauté dans la gestion des affaires économiques et entrepreneuriales du Groupe ou de ses sociétés.
 - j. Favoriser un créancier au moyen d'actes de disposition patrimoniale ou générateur d'obligations en vue de lui payer un crédit non exigible ou de lui fournir une garantie dont il n'était pas autorisé lorsque l'opération manque de toute justification économique ou entrepreneuriale.
 - k. Manquer au cours d'une procédure d'insolvabilité l'ordre de prélation de crédits, sans avoir l'autorisation ni judiciairement ni par les administrateurs judiciaires, et en dehors des cas permis par la loi.
6. Les décisions sur l'investissement ou désinvestissement du Groupe qui pourraient être nécessaires seront prises en respectant scrupuleusement les normes de conduites prévues dans cet article et en suivant à tout instant les principes, démarches et procédures d'étude, analyse et approbation fixés par le Comité d'investissement/Désinvestissements du Groupe Nueva Pescanova, conformément aux règles internes de fonctionnement.

Article 27. Paiements, comptabilité et information financière

1. Les professionnels du Groupe Nueva Pescanova éviteront, d'une façon générale, les paiements en espèces et ceux effectués en d'autres devises que celles accordées au préalable, tout cela

conformément aux politiques internes que pourrait émettre la Direction Corporative de Finances et Administration du Groupe.

2. Le Groupe informera de manière véridique, adéquate, utile et congruente sur les programmes et actions en matière comptable et financière. La transparence dans l'information est un principe de base qui doit guider l'action des professionnels du Groupe Nueva Pescanova.
3. L'information financière du Groupe Nueva Pescanova sera élaborée avec fiabilité et rigueur, en respectant strictement la conformité du règlement comptable et fiscal qui soit d'application dans chaque cas, en s'assurant que les transactions, faits et autres événements repris par l'information financière existent effectivement et qu'ils ont été enregistrés au bon moment.
4. L'information économique-financière du Groupe Nueva Pescanova, et notamment les comptes annuels, reflètera fidèlement la réalité économique, financière et patrimoniale, conformément aux Règles Internationales d'information Financière, tel qu'elles ont été adoptées par l'UE, ainsi que le Code de Commerce espagnol, le Texte Consolidé de la Loi espagnole sur les Sociétés de Capital et autre législation commerciale espagnole, européenne et internationale qui soit d'application. Cette information reflètera la totalité des transactions, faits et autres événements dans lesquels la Société ou toute entité du Groupe est une partie affectée, tout comme, à la date correspondante, les droits et obligations à travers des correspondants actifs et passifs, conformément au règlement applicable. À cet égard, aucun professionnel ne cachera ou faussera l'information des registres et rapports de comptabilité du Groupe, laquelle sera complète, précise et vraie.
5. Le manque d'honnêteté dans la communication de l'information, aussi bien à l'intérieur du Groupe (à ses professionnels, employés, sociétés contrôlées, départements, unités, organes internes, organes d'administration ou aux commissions du Conseil) qu'à l'extérieur (auditeurs, partenaires et investisseurs, organismes superviseurs et régulateurs, moyens de communication ou le marché en général) contrevient le Code Éthique. Il y a également un manque d'honnêteté dans la remise d'une information incorrecte, ou si elle est organisée de manière équivoque ou essayer de confondre ceux qui vont recevoir cette information.

Article 28. Responsabilité et obligations fiscales, de sécurité sociale et douanières

1. Le Groupe Nueva Pescanova assume et manifeste son ferme engagement de contribuer à la durabilité des dépenses publiques dans tous les pays et territoires où il opère à tout moment au moyen de l'assumption de bonnes pratiques fiscales, de sécurité sociale et douanières.
2. À cet effet, le Groupe Nueva Pescanova s'engage à suivre une politique fiscale respectueuse avec le règlement fiscal en vigueur dans chaque pays ou territoire où il est présent, en évitant de cacher des informations importantes, l'évitement illégal du paiement de taxes ou l'obtention de bénéfices fiscaux indus et à suivre les orientations du "Plan d'action contre l'érosion de la base imposable et le transfert de bénéfices" de l'OCDE. De leur côté, les employés du Groupe collaboreront avec les Administrations fiscales, de Sécurité sociale et Douanières pour fournir l'information fiscale demandée conformément à la législation en vigueur.
3. Les Sujets du Code Éthique éviteront toute conduite orientée vers la fraude ou l'évitement illégal des quantités dues à l'Administration fiscale, la Sécurité sociale et les Autorités Douanières ou à tout autre organisme public.
4. Les Sujets du Code éviteront en tout cas l'utilisation de structures opaques avec des fins fiscales, c'est à dire, des structures qui interposent des sociétés-écrans à travers des paradis fiscaux ou territoires non-coopérants avec les autorités fiscales, conçues pour empêcher la

connaissance de la part des autorités fiscales du responsable final des activités ou le titulaire final des biens ou droits impliqués. En ce sens, on soumettra à un contrôle et supervision particuliers les paiements non prévus réalisés pour ou par des tiers non mentionnés dans les contrats correspondants, ceux réalisés dans des comptes qui ne soient pas les habituels dans les relations avec une personne ou organisation déterminée, les paiements réalisés pour ou par des personnes, compagnies, entités ou comptes ouverts dans des territoires qualifiés comme des paradis fiscaux et ceux réalisés à des organisations où il n'est pas possible d'identifier le partenaire, propriétaire ou bénéficiaire ultime.

Article 29. Aides, bénéfices et subventions publiques

1. Les professionnels du Groupe Nueva Pescanova s'abstiendront d'obtenir n'importe quel type d'aide publique, bénéfice fiscal ou social ou subvention publique de manière frauduleuse ou par le biais d'une simulation ou fraude à la loi.
2. Toute la documentation que les Sujets du Code remettent comme justification des subventions ou allocations demandées sera strictement vrai, et ils informeront les autorités avec honnêteté, intégrité et transparence sur la concurrence des conditions requises pour sa concession, sans qu'il soit admissible aucun type de dissimulation de faits qui aurait empêché sa concession. Aussi, l'utilisation et la destination de la subvention s'ajustera exclusivement aux fins pour lesquelles elle a été concédée.

Article 30. Usage des technologies d'information et communication

1. Le Groupe Nueva Pescanova conçoit l'usage des technologies de l'information, les moyens de communication sociale et les réseaux sociaux comme un outil de communication institutionnelle et corporative qui, aligné avec sa stratégie, valeurs fondamentales et objectifs, peut contribuer à intensifier son identité et sa culture d'entreprise. C'est pour cette raison qu'il est strictement interdit de diffuser une information fautive ou réaliser des manifestations ou des exhibitions d'images qui pourraient s'avérer illégales, indécentes, inadéquates, inappropriées, offensives, discriminatoires, humiliantes ou diffamatoires, qui portent atteinte au devoir de confidentialité ou le secret professionnel ou qui peuvent miner le prestige et la réputation du Groupe Nueva Pescanova, de ses professionnels, de ses groupes d'intérêts ou de tiers en général.
2. Les Sujets du Code suivront strictement le règlement interne sur l'usage des systèmes d'information du Groupe, en renforçant les mesures de sécurité des systèmes informatiques.
3. Les professionnels accuseront réception des dispositifs technologiques qui leurs soient fournis ou habilités et les rendront lorsqu'ils quitteront le Groupe ou, si on leur demande, lors du transfert d'une entité à une autre du Groupe, de concert avec les procédures et délais fixés dans le règlement interne sur l'usage des systèmes d'information du Groupe.
4. Les professionnels du Groupe Nueva Pescanova devront respecter les règles spécifiques sur l'utilisation du courriel, accès à Internet ou autres moyens similaires mis à leur disposition, sans qu'il n'y ait en aucun cas un usage inapproprié ou non professionnel, de concert avec les termes consignés à l'article 15.3 du présent Code.
5. Le Groupe Nueva Pescanova est titulaire de la propriété et des droits d'utilisation et exploitation des logiciels et systèmes informatiques, équipements, manuels, vidéos, projets, études, rapports et autres travaux et droits créés, développés, perfectionnés ou utilisés par ses professionnels, dans le cadre de leur activité de travail ou selon les facilités informatiques du Groupe.

6. Les professionnels respecteront le principe de confidentialité à l'égard des caractéristiques des droits, licences, logiciels, systèmes et connaissances technologiques, en général, dont la propriété ou droits d'exploitation ou d'utilisation appartiennent au Groupe Nueva Pescanova. Toute information ou divulgation sur les systèmes informatiques du Groupe exigera l'autorisation préalable de la direction responsable de la fonction de ressources humaines de la société du Groupe en question.
7. Les professionnels du Groupe en aucun cas exploiteront, reproduiront, répliqueront ou cèderont les systèmes et applications informatiques du Groupe pour des fins d'autrui. Aussi, les professionnels n'installeront ni utiliseront dans les équipes informatiques fournis par le Groupe des logiciels ou applications dont l'usage soit illégal ou qui pourraient endommager, détériorer, altérer, supprimer, rendre inaccessibles ou interrompre le fonctionnement de données, logiciels informatiques, documents électroniques ou systèmes informatiques ou nuire l'image ou les intérêts du Groupe, de ses groupes d'intérêt ou de tierces personnes en général, ou dont l'installation n'a pas été au préalable approuvée, homologuée et autorisée par la Direction de Systèmes et Technologies de l'information.
8. La création, appartenance, participation ou collaboration par les Sujets du Code dans des réseaux sociaux, forums ou blogs sur Internet et les opinions ou manifestations réalisées sur ces espaces se feront de sorte à ce que son caractère personnel reste clair. En tout cas, les Sujets du Code devront s'abstenir d'utiliser l'image, le nom ou les marques du Groupe Nueva Pescanova pour ouvrir des comptes, s'inscrire dans ces forums ou réseaux, ou y participer.

Article 31. Protection de la propriété intellectuelle et industrielle du Groupe et de tiers

1. Les Sujets du Code respecteront et protégeront la propriété intellectuelle et le droit d'utilisation qui correspond au Groupe Nueva Pescanova à l'égard de ces stages, projets, logiciels et systèmes informatiques; équipements, manuels et vidéos; connaissances, procédures, technologie, savoir-faire et, en général, les travaux développés ou créés dans le Groupe, que ce soit comme conséquence de leur activité professionnelle ou de celle de tiers. Par conséquent, son utilisation se réalisera dans l'exercice de l'activité professionnelle et il faudra rendre tout le matériel de soutien lorsqu'il soit nécessaire.
2. On n'utilisera l'image, le nom ou les marques du Groupe Nueva Pescanova que pour le bon développement de son activité professionnelle au sein du Groupe.
3. Les Sujets du Code respecteront également les droits de propriété intellectuelle et industrielle de tiers externes au Groupe. En particulier, l'utilisation de tout contenu protégé par des droits de propriété intellectuelle ou industrielle appartenant à des tiers exigera une autorisation préalable ou une licence de leur part.

Article 32. Sécurité alimentaire et qualité

1. La qualité et l'excellence des produits offerts par le Groupe Nueva Pescanova sont deux de ses objectifs essentiels et stratégiques. En ce sens, le Groupe s'engage à offrir des produits de haute qualité alimentaire, en respectant scrupuleusement le règlement de sécurité et conservation des aliments, en réalisant un contrôle exhaustif en matière de sécurité et santé alimentaire dans toutes ses procédures.
2. Le Groupe ne commercialisera que des produits qui respectent les garanties établies par la législation en matière de qualité, composition et date de péremption, en s'approvisionnant chez des fournisseurs qui possèdent les certificats de qualité et sécurité alimentaire établis à cet effet. En outre, le Groupe comptera à tout moment sur les procédures internes précises

pour détecter des risques susceptibles pour la santé des personnes, lesquels auront toutes les mesures nécessaires pour résoudre chaque incident. En ce sens, le Groupe dispose des modèles et politiques nécessaires pour offrir à ses clients et aux consommateurs des produits frais et de la plus haute qualité.

Article 33. Aménagement du territoire et urbanisme

1. Le Groupe Nueva Pescanova est engagé avec l'utilisation rationnelle du milieu comme ressource naturelle limitée et avec l'aménagement de son utilisation à l'intérêt général.
2. Les Sujets du Code qui développent des fonctions, aient des responsabilités ou assurent des compétences au sein du Groupe Nueva Pescanova pour la gestion d'immeubles et installations respecteront et observeront la législation sur l'aménagement du territoire et l'urbanisme qui soit dans chaque cas d'application, sans pouvoir entamer aucun chantier de construction, démolition, remaniement, réhabilitation ou conditionnement sans avoir obtenu au préalable toutes les autorisations, approbations ou licences qui soient nécessaires pour chaque cas et emplacement géographique.
3. De même, il est strictement interdit de réaliser des travaux d'urbanisation, construction ou édification non autorisables sur des terrains destinés à des voiries, zones vertes, biens de domaine public ou espaces ayant une valeur paysagiste, écologique, artistique, historique ou culturelle légalement ou administrativement reconnue, ou qu'ils aient la considération de protection spéciale.

CHAPITRE III. RELATION DU GROUPE AVEC L'ENTOURAGE

Article 34. Groupes d'intérêt

1. Le Groupe Nueva Pescanova a identifié ses groupes d'intérêt et réalise un effort spécial pour offrir et assurer la constante communication avec ces groupes et l'identification permanente de nouveaux canaux de communication, ainsi que l'intégration de leurs attentes et l'établissement de lignes d'actions à cet effet.
2. Les groupes d'intérêt identifiés par le Groupe Nueva Pescanova sont les suivants: employés et professionnels, clients et consommateurs, fournisseurs et approvisionneurs, concurrents, autorités et administrations publiques, partenaires et la société générale quant au titulaire d'intérêts diffus.

Article 35. Clients et Consommateurs

1. Le Groupe Nueva Pescanova s'engage à offrir une qualité de services et produits égal ou supérieure aux conditions et normes de qualité établies légalement. Le Groupe concourra dans le marché en se basant sur l'excellence de ses produits et services. Les activités de marketing et ventes doivent se baser sur la qualité supérieure des produits et services que le Groupe doit offrir.
2. Le Groupe garantira la confidentialité des données de ses clients et consommateurs, en s'engageant à ne pas les révéler à des tiers, sauf consentement du client ou consommateur ou par impératif légal ou conformité de résolutions judiciaires ou administratives. Les professionnels du Groupe qui, en raison de leur activité, accèdent à des données de caractère personnel des clients et consommateurs, devront maintenir la confidentialité et respecter ce qui est établi dans la législation sur la protection de données de caractère personnel dans chaque cas dans la mesure où cela soit d'application.

3. Aussi, dans les relations avec les clients et consommateurs il faudra appliquer en tout cas les règles de transparence, information et protection, ainsi que les droits reconnus aux clients et consommateurs par la législation en vigueur sur des services de la société de l'information, consommateurs et utilisateurs et autres dispositions applicables.
4. Le Groupe Nueva Pescanova fournira toujours toute l'information nécessaire et mettra à disposition des clients et consommateurs les mécanismes pour donner une réponse satisfaisante à leurs suggestions ou réclamations à travers des canaux d'attention aux consommateurs et utilisateurs. Aussi, il respectera toutes les spécifications exigées et publicisées, en offrant une description juste de tous les produits.
5. Les contrats avec les clients du Groupe seront rédigés de manière simple et claire. Dans les relations précontractuelles ou contractuelles avec les clients on veillera à ce que toute l'information soit transparente et non projetée avec l'intention d'induire en erreur ou confusion.

Article 36. Fournisseurs et approvisionneurs Groupe Nueva Pescanova

1. Les fournisseurs et approvisionneurs du Groupe Nueva Pescanova devront connaître les règles de conduite et pratiques d'entreprise du présent Code, sans préjudice de tout autre code éthique ou document de nature analogue du Groupe destiné à ses fournisseurs ou approvisionneurs du Groupe, et ils respecteront dans l'exercice de leur fonctions les principes suivants:
 - a. Toutes leurs activités se développeront de façon éthique, intègre et responsable.
 - b. Il est strictement interdit toute forme de travail forcé, travail des enfants ou travail irrégulier, et on proscrit toute forme de discrimination, abus ou traitement inhumain.
 - c. Les fournisseurs et approvisionneurs du Groupe garantiront à leurs travailleurs, sans exception, les droits d'association, affiliation et négociation collective, ainsi qu'un lieu de travail sûr et sain et un salaire juste, et cela de conformité avec le règlement qui soit d'application dans chaque cas.
 - d. Toute personne qui maintienne, directement ou indirectement, une relation de travail, économique, sociale ou industrielle avec le fournisseur ou approvisionneur recevra un traitement juste et respectueux.
 - e. Les fournisseurs ou approvisionneurs du Groupe développeront leur activité de manière respectueuse avec l'environnement.
2. Le Groupe Nueva Pescanova adaptera les procédures de sélection de fournisseurs à des critères d'objectivité et impartialité et évitera tout conflit d'intérêt ou favoritisme dans sa sélection. Le Groupe valorisera dans le processus de sélection que le fournisseur candidat ait un code éthique ou document analogue en matière de conduite et bonnes pratiques d'entreprise, qui ne devra être en aucun cas contraire aux dispositions du présent Code Éthique.
3. Les Politiques Corporatives en matière d'achats établiront les quantités à partir desquelles il sera obligatoire pour les professionnels du Groupe Nueva Pescanova de demander des offres, au moins à trois fournisseurs ou approvisionneurs dûment capacités pour la réalisation de l'objet du contrat, en choisissant l'offre la plus avantageuse. Exceptionnellement et après approbation préalable de la Direction ou Département déterminé pour chaque cas, il sera

possible de passer directement un contrat pour un montant supérieur à celui fixé corporativement lorsqu'on accrédiite la concurrence de raisons d'urgence impérieuse exigeant une rapide exécution du contrat, de portée technique à l'égard des caractéristiques de son objet ou qui pour des raisons d'exclusivité ou spécialisation il ne soit pas possible ou recommandable de promouvoir la concurrence des offres. En ce sens, le Groupe mettra en œuvre les procédures internes de passation et d'embauche, que tous les professionnels devront respecter obligatoirement, y compris ceux référés à l'homologation de fournisseurs et approvisionneurs.

4. Les prix et les informations présentées par les fournisseurs dans un processus de sélection seront traités de manière confidentielle et ne seront pas révélés à des tiers sauf en cas de consentement exprès des intéressés ou par impératif égal, ou en conformité des résolutions judiciaires ou administratives.
5. Les professionnels du Groupe Nueva Pescanova qui accèdent à des données de caractère personnel fournisseurs et approvisionneurs, devront maintenir la confidentialité et respecter ce qui est établi dans la législation sur la protection de données de caractère personnel dans la mesure où cela soit d'application.
6. L'information fournie par les professionnels du Groupe aux fournisseurs et approvisionneurs sera vraie, claire et transparente et non projetée avec l'intention d'induire en erreur ou confusion.

Article 37. *Autres dispositions relatives aux relations avec les Clients, Consommateurs et Fournisseurs*

1. Le Groupe Nueva Pescanova veillera à ce que ces offres commerciales, présentations corporatives, publicité, actions promotionnelles et autre information fournie publiquement par ses professionnels aux clients, consommateurs et fournisseurs sera vraie, claire, utile, précise et honnête, et elle visera à bâtir des relations basées sur la confiance réciproque. En ce sens, il est interdit de réaliser toute activité de communication institutionnelle, corporative, publicitaire ou promotionnelle où l'on fasse des allégations fautives ou peu transparentes ou que l'on manifeste des caractéristiques fautives sur les informations présentées ou les produits commercialisés. La réalisation d'actions publicitaires et promotionnelles respectera en tout cas le règlement de publicité et de concurrence loyale qui soient d'application et veillera toujours sur le respect et la sauvegarde des droits des consommateurs et utilisateurs.
2. Il ne sera pas possible de configurer ni de présenter une action commerciale, d'entreprise ou contractuelle qui pourrait produire chez un tiers (notamment chez les consommateurs, clients ou clients potentiels) une erreur sur les caractéristiques concrètes, contenu et portée des produits offerts.
3. Les professionnels éviteront toute sorte d'interférence ou influence des clients, fournisseurs ou tiers qui pourraient altérer leur impartialité et objectivité professionnelle. Cette obligation affecte tout particulièrement les professionnels qui doivent prendre des décisions sur le contrat de fournitures et services, et ceux qui décident les conditions économiques des opérations avec des clients.
4. Les professionnels ne pourront percevoir aucune classe de rétribution en espèces provenant de clients ou fournisseurs du Groupe ni, en général, accepter aucun type de rémunération externe pour des services dérivés de l'activité du professionnel au sein du Groupe.

Article 38. Concurrents

1. Le Groupe Nueva Pescanova s'engage à concourir dans les marchés de manière loyale et transparente, en respectant pleinement le règlement sur la concurrence et en s'abstenant de réaliser des actes de supercherie, confusion, dénigrement, comparaison ou imitation, ainsi que d'exploitation de la réputation d'autrui.
2. L'obtention d'information de tiers, y compris information de la concurrence, sera réalisée inexcusablement de manière légale. En ce sens, la procuration, découverte, diffusion, divulgation, révélation, cession ou utilisation d'un secret d'entreprise d'un tiers strictement interdite.
3. Le Groupe s'engage à promouvoir la libre concurrence en bénéfice des consommateurs et usagers. Le Groupe observera le règlement de défense de la concurrence, aussi bien l'europpéen que l'espagnol ou celui qui soit d'application dans les pays ou régions où il opère.
4. Il est strictement interdit d'avoir une conduite qui, contrairement au règlement de défense de la concurrence, limite considérablement la concurrence efficace et réelle, les accords collusoires, la fixation ou l'altération des prix qui devraient résulter de la libre concurrence dans le marché, la répartition du marché ou l'échange d'information sensible entre des concurrents. On respectera toujours le règlement qui, le cas échéant, soit d'application en matière de position dominante, concentrations ou aides publiques.

Article 39. Relations avec le secteur public et les partis politiques

1. Le Groupe Nueva Pescanova rejette énergiquement tout type de corruption et maintient une politique de tolérance zéro face à toute classe de comportement, conduite ou pratique de corruption. Les professionnels ayant une relation avec des représentants des administrations publiques devront être spécialement autorisés par le Groupe.
2. Les relations avec les autorités, organismes publics, fonctionnaires publics nationaux ou étrangers et les administrations publiques en général, seront développées toujours sous les règles de légalité, intégrité, collaboration, coopération et transparence.
3. Toute forme de corruption ou trafic d'influences de fonctionnaires ou autorités publiques est strictement interdite, y compris les fonctionnaires ou autorités appartenant à d'autres États membres de l'UE, les fonctionnaires ou autorités publiques étrangers et les membres d'une Organisation internationale.
4. Aucun professionnel du Groupe Nueva Pescanova ne pourra offrir, concéder, demander ou accepter, directement ou indirectement, des cadeaux ou dons, faveurs ou compensations, d'aucune nature d'une autorité ou d'un fonctionnaire public. La seule exception à cette règle sont les présents et attention de courtoisie de valeur dérisoire qui soient proportionnés, judicieux et raisonnables selon la pratique locale, transparents, remis avec des intérêts légitimes, socialement acceptables, et occasionnels, pour éviter qu'en raison de son contenu ou régularité une tierce personne pourrait arriver à douter de la bonne foi du professionnel ou du Groupe. Les présents ou la remise d'argent en espèce sont strictement interdits.
5. Les professionnels du Groupe Nueva Pescanova s'abstiendront de réaliser des paiements de facilitation, simplification ou d'accélération des démarches ("*facilitation payments*"), à savoir de l'argent ou d'autres choses de valeur, indépendamment de leur montant, en échange d'assurer ou accélérer une démarche ou action quelconque face à un organe judiciaire, administration publique ou organisme officiel.

6. La Société et les sociétés intégrantes du Groupe Nueva Pescanova ne réaliseront pas de dons ou contributions à un parti politique, fédération, coalition ou groupe d'électeurs, ni participeront dans aucun type de structure ou organisation dont la finalité soit le financement de partis politiques, fédérations, coalitions ou groupes d'électeurs.
7. Les professionnels du Groupe Nueva Pescanova ne pourront sous aucune circonstance réaliser aux dépens de la Société ou toute autre entité du Groupe des contributions d'une nature quelconque, même sous forme de don, emprunt ou avance, à des partis politiques (y compris les fédérations, coalitions ou groupes d'électeurs).

Article 40. Dons et actions de contenu social

1. Le Groupe Nueva Pescanova contribue au développement des communautés avec lesquelles il interagit dans le développement de son activité d'entreprise à travers sa stratégie en matière de responsabilité sociale corporative.
2. Les dons réalisés aux dépens des sociétés du Groupe Nueva Pescanova devront avoir l'accord préalable du Conseil d'administration de la Société en prenant en compte les critères dictés par la Commission de Gouvernance et Responsabilité Corporative, en respectant dans tous les cas les dispositions de la loi applicable ainsi que les principes et modèles de conduite contenus dans l'ADN du Groupe et dans ce Code Éthique.
3. Les dons auront une finalité légitime, ils ne seront anonymes en aucun cas, ils devront être formalisés par écrit et, s'il s'agit de dons en espèces, ils devront être réalisés par un moyen de paiement permettant d'identifier le récepteur des fonds.
4. Avant de soumettre à l'organe compétent l'approbation d'un don, le département, unité ou professionnel qui propose le don aura mené une étude détaillée sur les caractéristiques, antécédents, objet et réputation du prétendu récepteur du don ("*due diligence*") pour pouvoir accrédi-ter sa légalité. Lors de cet examen préalable au don on veillera tout particulièrement à vérifier que le potentiel récepteur n'a aucune relation, directe ou indirecte, même de loin, avec des groupes et organisations criminelles ou terroristes, avec le blanchiment de capitaux ou le financement du terrorisme.
5. Le département, unité ou professionnel à l'origine de la proposition devra informer des résultats de ces diligences à l'Unité de Conformité, et cette dernière pourra demander des informations supplémentaires ou proposer des mesures de contrôle complémentaires, avant l'approbation du don par l'organe compétent.
6. La société du Groupe qui effectue le don pourra le révoquer, sans préjudice de l'exercice des autres actions légales, si les données résultant de ces diligences de recherche préalables ("*due diligence*") s'avèrent fausses ou inexactes.
7. Les dispositions de cet article ne seront pas d'application pour les apports aux entités fondatrices rattachées au Groupe Nueva Pescanova, pour la réalisation d'activités de responsabilité sociale corporative confiées par leurs respectifs organes d'administration.

Article 41. Prévention face à n'importe quelle forme de délinquance d'entreprise

1. En accord avec le paragraphe 4 de l'article 1 de ce Code, le Groupe Nueva Pescanova est muni d'un Programme de Prévention de Risques Pénaux dynamique visant l'établissement de mesures efficaces et surveillance, supervision et contrôle idéales pour prévenir, détecter et

découvrir les délits qui pourraient être commis avec les moyens ou sous la couverture (en nom de ou pour le compte et bénéfice direct ou indirect) du Groupe.

2. Ainsi, le Groupe manifeste son ferme engagement avec la prévention des risques pénaux corporatifs et, plus particulièrement, avec la non-réalisation de pratiques qui pourraient se considérer irrégulières dans le développement de leurs relations avec leurs Groupes d'intérêt, y compris celles portant sur le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. En ce sens, et sans préjudice de la formation plus spécifique qui pourrait être dispensée sur la législation applicable dans les pays où le Groupe Nueva Pescanova développe ses activités, les professionnels du Groupe soumettront à un contrôle particulier et à une supervision tous les paiements non prévus réalisés pour ou par des tiers non mentionnés dans les contrats correspondants, ceux réalisés sur des comptes qui ne sont pas habituels dans les relations avec une organisation ou une personne déterminée, les paiements effectués pour ou par des personnes, compagnies, entités ou comptes ouverts dans des territoires considérés des paradis fiscaux et ceux réalisés à des organisations où il n'est pas possible d'identifier le partenaire, propriétaire ou bénéficiaire final.

Article 42. Responsabilité Sociale Corporative

1. Le Groupe Nueva Pescanova manifeste son engagement ferme avec les meilleurs principes et pratiques en matière de Responsabilité Sociale Corporative comme cadre intégrateur de ses programmes et actions avec ses Groupes d'intérêt.
2. Fidèle à l'objectif d'entreprise de générer de la richesse et du bien-être pour la société, le Groupe adopte une éthique d'entreprise responsable qui permet d'harmoniser la création de valeur pour ses partenaires avec un développement durable qui contemple comme principaux objectifs la protection de l'environnement, la cohésion sociale, le développement d'un cadre favorable de relations de travail et la communication constante avec les différents collectifs rattachés au Groupe Nueva Pescanova afin de répondre à leurs besoins et attentes.

Article 43. Partenaires

Le Groupe Nueva Pescanova manifeste son objectif de création continue et de manière durable de valeur pour ses partenaires et mettra en permanence à leur disposition les canaux de communication et consultation qui leur permettra de disposer d'une information adéquate, utile et complète sur l'évolution du Groupe.

Article 44. Protection des ressources naturelles et de l'environnement. L'activité halieutique et aquacole du Groupe Nueva Pescanova

1. Le Groupe Nueva Pescanova développe son activité en respectant l'environnement, en observant ou dépassant les normes établies dans le règlement environnemental qui soit d'application, spécialement en matière de conservation des écosystèmes, les ressources aquatiques, distribution, recherche et opérations de pêche, développement de l'aquaculture, pratiques post-capture et commerce, en promouvant la durabilité, en minimisant l'impact de ses activités sur l'environnement et en collaborant dans la lutte contre le changement climatique.
2. Les entreprises du Groupe assument comme modèle de comportement la minimisation de déchets et pollution, la conservation des ressources naturelles, la promotion de l'économie d'énergie et d'eau douce.
3. La conservation et rationalisation de l'activité halieutique et aquacole constitue un des piliers stratégiques de l'activité du Groupe Nueva Pescanova. Le Groupe mise avec conviction sur la

durabilité de ses ressources halieutiques et aquacoles, en constituant comme principes non négociables de son activité la conservation de l'écosystème et la rationalisation de l'activité halieutique et aquacole.

4. Toutes les usines et navires du Groupe Nueva Pescanova sont équipés pour obtenir le plus grand respect à l'égard des ressources naturelles et de l'environnement. Étant donnée son activité d'extraction, on cherchera toujours le maximum de préservation de la richesse naturelle piscicole des mers.
5. En ce sens, le Groupe Nueva Pescanova assume les principes et règles établis dans le Code de conduite pour la pêche responsable de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO). L'action du Groupe Nueva Pescanova sera toujours effectuée en conformité avec les dispositions internationales, nationales, régionales ou locales régulatrices du Droit de la mer et des activités aquacoles qui soient d'application, et son activité repose essentiellement sur les piliers suivants:
 - a. La conservation et gestion efficace de ressources aquatiques vivantes et la protection des habitats critiques des écosystèmes marins et d'eau douce.
 - b. La promotion de la qualité, diversité et disponibilité des ressources halieutiques en quantité suffisante pour les générations présentes et futures, dans le contexte de la sécurité alimentaire, le soulagement de la pauvreté et le développement durable.
 - c. La recherche et l'utilisation, dans la mesure du possible, des arts et pratiques de pêche sélective et sûres du point de vue environnemental pour maintenir la biodiversité et conserver la structure des populations, les écosystèmes aquatiques et la qualité des produits de la mer.
 - d. La maintenance de la valeur nutritionnelle, la qualité et l'innocuité des produits de la mer dans leur capture, extraction, manipulation, traitement et distribution.
 - e. Le respect des principes, droits et obligations établis par l'Organisation Mondiale du Commerce et autres règles du droit international en matière de commerce international de poisson et de produits halieutiques.
 - f. La reconnaissance de l'importante contribution de la pêche artisanale, de subsistance et à petite échelle à l'emploi, aux bénéfices économiques et à la sécurité alimentaire.
 - g. Le développement d'une activité aquacole responsable, écologiquement durable et permettant l'utilisation rationnelle des ressources partagées par cette activité ou d'autres, en veillant toujours sur la qualité sanitaire de tous les produits d'aquaculture au moyen d'une attention particulière avant et pendant la récolte, ainsi que dans son traitement, stockage et transport.
6. Le Groupe Nueva Pescanova coopère activement avec les pays dans lesquels il développe son activité halieutique et aquacole pour un cadre juridique et biologique de ses ressources progressif et meilleur.

Article 45. Principes d'action dans des situations de crise alimentaire

1. Les principes d'action en cas de crise alimentaire du Groupe Nueva Pescanova sont la coopération et l'action coordonnée, l'adéquation et la proportionnalité des ressources tout au

long de la chaîne, la non-utilisation malicieuse ou déloyale des situations de crise alimentaire et la communication correcte et loyale:

- a. Avec le principe de coopération et action coordonnée, le Groupe s'engage à prêter sa coopération et à se coordonner avec les autres acteurs affectés de la chaîne au plus vite.
 - b. Le principe d'adéquation et proportionnalité des ressources le long de la chaîne garantit que le Groupe accepte de mettre en œuvre les ressources adéquates et proportionnées, toujours avec une vision globale de la chaîne alimentaire et en respectant le principe de priorité de la sécurité des produits.
 - c. Le Groupe Nueva Pescanova n'utilisera en aucun cas et sous aucun prétexte une situation de crise alimentaire comme soutien pour les actions de marketing qui nuisent à cette situation de crise.
 - d. Dans les situations de crise alimentaire entre plusieurs entreprises de l'industrie et plusieurs entreprises de distribution alimentaire, le Groupe s'engage à réaliser uniquement des actions de communication dans les médias après s'être coordonné avec le reste d'entreprises affectées, et toujours en valorisant le bénéfice dérivé de l'action conjointe et non seulement l'action personnelle. Dans d'autres cas de crise, le Groupe s'engage à ne pas réaliser de communication dans les médias qui évoque des entreprises tierces sans l'avoir coordonné au préalable. En ce sens, le Groupe s'engage à faire un usage responsable de l'information utilisée avec ses interlocuteurs en cas de situation de crise.
2. Les professionnels du Groupe Nueva Pescanova veilleront à être spécialement diligents dans le suivi des principes d'action dans les situations de crise alimentaire prévues dans les Règlements internes du Groupe et dans les communications pertinentes avec les autorités de sécurité alimentaire et/ou sanitaires.

CHAPITRE IV. LE CANAL DE CONFORMITÉ

Article 46. Création du Canal de Conformité et son Règlement

1. La Société présentera un Canal de Conformité efficace et valable pour tout le Groupe Nueva Pescanova afin de favoriser la conformité de la légalité et du modèle de conduite établis dans ce Code Éthique, et pour que les Sujets du Code puissent réaliser les Consultations qu'ils considèrent nécessaires sur leur interprétation ou application. Ce Canal de Conformité existe sans préjudice de tout autre mécanisme ou canal qui pourraient s'établir, le cas échéant dans le domaine du Système réglementaire de gouvernance corporative et conformité ou que la Commission d'Audit, Contrôle et Finances considère nécessaire de créer pour permettre la communication d'irrégularités de transcendance potentielle, de nature financière et comptable, découvertes au sein du Groupe.
2. Le Canal de Conformité est un canal transparent et confidentiel pour communiquer, de la part des professionnels du Groupe, des conduites qui peuvent impliquer une irrégularité ou un acte contraire à la légalité ou aux règles de conduite du Code Éthique ("Dénoncations de Manquement"), ainsi que des Consultations sur l'application et interprétation du Code Éthique.
3. Les Règlements de l'Unité de Conformité y du Canal de Conformité développeront le domaine d'application du Canal de Conformité, les compétences de l'Unité de Conformité et, le cas échéant, d'autres organes sociaux, directions ou départements corporatifs dans leur gestion,

les règles d'accès et de procédure et les autres questions relatives au Canal de Conformité nécessaires pour sa bonne mise en œuvre et fonctionnement.

4. Il appartiendra à l'Unité de Conformité d'approuver le Règlement du Canal de Conformité et toute modification qui y soit effectuée, ainsi que les protocoles, politiques, procédures ou instructions internes qui pourraient être pertinentes pour l'exécution du Règlement du Canal de Conformité et pour son fonctionnement correct et ordonné.

Article 47. Principes informateurs du Canal de Conformité

1. Les professionnels du Groupe ayant des indices raisonnables d'une irrégularité ou d'un acte contraire à la légalité, au modèle de conduite et aux bonnes pratiques d'entreprise du Code Éthique ou de toute autre règle intégrée dans le Système Normatif Interne devront le communiquer à travers le Canal de Conformité. En tout cas, ces Dénonciations de manquement devront s'ajuster toujours à des critères de véracité, proportionnalité et bonne foi, et ce mécanisme ne sera pas utilisé à d'autres fins que la conformité de la légalité, des règles du Code Éthique ou, enfin, des autres dispositions du Système Normatif de Gouvernance Corporative et Conformité.
2. Tous les professionnels du Groupe Nueva Pescanova assument l'engagement d'adopter les mesures nécessaires pour, en collaboration avec l'Unité de Conformité, détecter et corriger toute action contraire à la légalité, aux règles du Code Éthique ou, enfin, aux autres dispositions du Système Normatif Interne.
3. L'identité de la personne qui communique une action irrégulière ou anormale à travers le Canal de Conformité aura la considération d'information confidentielle et, par conséquent, ne sera pas communiquée à la personne Dénoncée sans le consentement du Dénonciateur, en assurant ainsi la réserve de l'identité du dénonciateur et en évitant des représailles de la personne dénoncée envers le dénonciateur suite à la dénonciation.
4. Sans préjudice de ce qui précède, les données des personnes qui effectuent la communication pourront être fournies aussi bien à des autorités administratives ou judiciaires, dans la mesure où les autorités les demandent ou si ces données étaient nécessaires dans toute procédure dérivée de l'objet de la Dénonciation de Manquement, qu'aux personnes impliquées dans toute investigation ultérieure ou procédure judiciaire ouverte suite à l'investigation. Cette cession des données aux autorités administratives ou judiciaires sera réalisée en respectant toujours pleinement la législation sur la protection des données personnelles.
5. Le Groupe s'engage à ne pas adopter ni permettre aucune forme de représaille, directe ou indirecte, contre les professionnels qui auraient communiqué de bonne foi à travers le Canal de Conformité une action parmi celles qui figurent dans le premier paragraphe du présent article.

Article 48. Traitement des communications destinées au Canal de Conformité

1. Sans préjudice des dispositions des Règlements de l'Unité de Conformité et du Canal de Conformité, dans le traitement, instruction et résolution des Consultations ou Dénonciations du Manquement réalisées à travers le Canal de Conformité on garantira l'analyse exhaustive de toute donnée, information ou document présenté, l'instruction d'une procédure proportionnée aux circonstances du cas, et on interviendra avec pleine indépendance et impartialité, en respectant les principes d'audience, contradiction et égalité des armes et avec un respect absolu des droits à l'intimité, à la défense et à la présomption d'innocence des personnes investiguées.

2. Si la Consultation ou Dénonciation de Manquement porte sur une personne qui doit intervenir dans le traitement, instruction ou résolution du dossier qui pourrait s'ouvrir, cette personne ne pourra pas participer dans le processus.

Article 49. Protection de données personnelles dans le Canal de Conformité

1. Les données fournies à travers le Canal de Conformité seront incluses dans un fichier propriété de la Société pour la gestion du Canal et pour la réalisation des actions d'investigation pertinentes pour son traitement, instruction et résolution, en informant les usagers sur les finalités et usages des traitements de leurs données personnelles.
2. La Société adoptera les mesures techniques et d'organisation appropriées pour garantir la sécurité des données personnelles reçues à travers le Canal de Conformité afin d'éviter son altération, perte, traitement ou accès non autorisé, conformément à l'état de la technologie à chaque instant, la nature de ces données et les risques auxquels ils sont exposés.
3. La personne dénoncée sera informée de l'existence d'une dénonciation lors de l'ouverture de l'investigation, sauf s'il existe un risque important que cette notification pourrait entraver l'investigation ou l'obtention de preuves, et en tel cas la notification de la personne dénoncée pourra se remettre jusqu'à un délai de trois mois depuis la réception de la Dénonciation de Manquement à travers le Canal.
4. Les Usagers du Canal de Conformité veilleront à ce que les données personnelles qu'ils facilitent dans leurs Consultations ou Dénonciations de Manquement soient vraies, exactes, complètes et à jour. Ces données seront annulées dès que les investigations seront arrivées à terme, sauf en cas de l'ouverture de procédures de nature administrative ou judiciaire. De même, la Société bloquera ces données personnelles pendant les délais dans lesquels on pourrait dériver des responsabilités légales aux Dénonciations de Manquement ou aux investigations internes.
5. On garantit aux Usagers du Canal de Conformité l'exercice des droits d'accès, modification, suppressions et opposition ("droits AMSO") sur leurs données personnelles, à travers un communiqué écrit adressé au siège social de la Société, accompagné d'une photocopie de sa pièce d'identité ou document d'identification de nature analogue d'Usagers de nationalité étrangère et en indiquant le droit AMSO qu'il prétend exercer.

CHAPITRE V. DISPOSITIONS FINALES

Article 50. Diffusion, communication et évaluation

1. Il appartient à l'Unité de Conformité de promouvoir la diffusion du contenu du Code Éthique aussi bien parmi les professionnels du Groupe Nueva Pescanova que parmi les groupes d'intérêt restants.
2. Pour promouvoir sa diffusion parmi les professionnels du Groupe Nueva Pescanova, l'Unité de Conformité, en coordination avec le Département de développement et formation de personnes de la direction corporative de personnes, élaborera et approuvera des plans et des actions de communication interne. Ces plans et actions de communication interne seront transférés au Département de Communication pour son exécution conformément au plan de communication globale du Groupe et après s'être assuré que son contenu et sa forme respectent les règles définies pour les communications internes.

3. Les propositions de diffusion externe du Code Éthique parmi les autres groupes d'intérêts seront transférées par l'Unité de Conformité au Département de Communication pour son évaluation et inclusion, le cas échéant, dans le plan de communication globale du Groupe, conformément aux priorités et objectifs généraux qui seront établis.
4. La Commission de Gouvernance et Responsabilité Corporative de la Société supervisera la coordination et l'exécution des actions de communication menées sur demande de l'Unité de Conformité.
5. L'Unité de Conformité évaluera et rédigera un rapport annuel sur le degré de conformité du Code Éthique dans le Groupe Nueva Pescanova. Le rapport sera communiqué à la Direction Corporative de Personnes et au Département Corporatif d'Audit Interne de la Société, ainsi qu'à la Commission de Gouvernance et Responsabilité Corporative. Cette dernière le communiquera aux organes de direction compétents, au président et au conseiller délégué de la Société et à la Commission d'Audit, Contrôle et Finances, sans préjudice des activités et fonctions de supervision qui correspondent au Département Corporatif d'Audit Interne de la Société, lequel pourra inclure dans son plan annuel l'audit sur l'Unité de Conformité.

Article 51. Régime disciplinaire

1. Le Groupe développera les mesures nécessaires pour l'application efficace du Code Éthique.
2. Personne, indépendamment de son niveau ou position, n'est autorisé à demander qu'un professionnel commette un acte illégal ou qu'il contrevienne ce qui est établi dans le Code Éthique. Parallèlement, aucun professionnel peut justifier une conduite induue, illégale ou qui contrevienne ce qui est établi dans le Code Éthique en justifiant qu'il avait reçu l'ordre d'un supérieur hiérarchique ou qu'il ne connaissait pas le Code.
3. Lorsque l'on détermine qu'un professionnel du Groupe a réalisé des activités qui contreviennent la légalité, le Code Éthique ou le reste des dispositions que pourraient conformer à tout moment le Système Normatif de Gouvernance Corporative et Conformité, la Direction Corporative de Personnes sera chargée d'appliquer les mesures disciplinaires selon le régime de fautes et sanctions prévu dans la convention collective de la société du Groupe à laquelle appartient le professionnel ou dans la législation de travail applicable, et sans préjudice de l'exercice d'actions ou d'éventuelles responsabilités légales qui pourraient avoir lieu.

Article 52. Mise à jour

1. Le Code Éthique sera révisé et mis à jour périodiquement, selon le rapport annuel de l'Unité de Conformité, et selon les suggestions et propositions réalisées par les professionnels du Groupe à travers n'importe quel moyen, et spécialement à travers le Canal de Conformité. La Commission de Gouvernance et Responsabilité Corporative, le Département Corporatif d'Audit Interne et l'Unité de Conformité pourront formuler des propositions d'amélioration ou promouvoir l'adaptation du Code Éthique en son ensemble.
2. Toute révision ou mise à jour supposant une modification de ce Code Éthique, même s'il s'agit d'une exigence de la législation nationale d'un des pays où le Groupe réalise son activité, devra être approuvée par le Conseil d'administration de la Société, avec le rapport préalable de sa Commission de Gouvernance et Responsabilité Corporative.

Article 53. Acceptation

1. Les professionnels du Groupe acceptent expressément les modèles de conduite établis dans ce Code Éthique.

2. Les professionnels qui à l'avenir s'incorporeront ou feront partie du Groupe, accepteront expressément les principes et règles d'action établis dans ce Code Éthique.

Article 54. Approbation et validité

Ce Code Éthique a été approuvé à la Réunion du Conseil d'administration de la Société célébrée dans son siège social Chapela (Redondela) le 20 décembre 2016, et il est en vigueur pour tout le Groupe Nueva Pescanova à compter de ce jour.

CONTACT

Rúa José Fernández López, s/n
36230 Chapela – Redondela – Pontevedra – España
Téléphone +34 986 818 100

Information Générale: info@nuevapescanova.com
Unité de Conformité: unidad.cumplimiento@nuevapescanova.com

